

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 9 MAI 2022

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 59), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 59), Béatrice Ferron a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Sébastien Buron a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Kamel Oghi a donné pouvoir à Catherine Roy, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

Catherine Roy et Chantal Grandière sont désignées secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 09.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FÉVRIER 2022

M. le Maire : *Il n'y a pas de questions de citoyens. Donc vous avez reçu le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 21 février ? Non ?*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Concernant les décisions municipales, est-ce que vous avez des observations ?*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS CADRES

M. le Maire : *Concernant les marchés et accords-cadres ? Non plus ?*

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *Et bien on va démarrer. Je me permets de mettre en avant une délibération et de la remonter, de la commission culture, puisqu'elle est assez structurante pour ce conseil-là, et je remercie par avance nos collègues, Camille Pétron et Bruno Flécharde qui ont travaillé sur la structuration d'une politique d'art urbain. Ils ont finalisé le travail cet après-midi, c'est pour ça que vous avez sur table encore un document de travail, mais on voulait pouvoir passer la délibération en temps et en heure. Je remercie par avance, comme invité, l'association Good Good Moods, qui sera invitée également à se présenter et à prendre la parole sur ce sujet d'art urbain. Sans plus de teasing, je laisse la parole à Camille Pétron.*

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU STREET ART

I - Présentation de la décision

À la demande des opérateurs associatifs et institutionnels lavallois, il est souhaité, un engagement plus fort de la ville en faveur du Street art, forme d'art urbain bénéficiant désormais d'une réelle reconnaissance artistique et populaire.

Cette demande répond aux attentes de la ville de Laval, attentive aux pratiques artistiques émergentes, plus spécifiquement lorsque celles-ci s'inscrivent dans une action forte en direction des publics les plus éloignés des pratiques culturelles.

De plus, la fondation Mécènes Mayenne sollicite la ville de Laval pour la création d'un parcours artistique, sous forme de fresques urbaines dans les lieux emblématiques ou dans des délaissés urbains. La fondation dispose d'une capacité financière importante susceptible d'aider à accompagner la ville dans sa politique culturelle en faveur du Street art.

En effet, le Street art contribue à la diversité des expressions artistiques, à la rencontre des œuvres avec les publics ainsi qu'à une démarche vivante de valorisation du patrimoine urbain de notre territoire. Il accompagne aussi le renouvellement urbain du territoire.

Phénomène international, il connaît un développement particulièrement important en France et de manière égale ce qui est une réelle originalité, sur tout le territoire.

Nombre de villes ont, d'ores et déjà, adopté des dispositifs de soutien visant à conforter les associations locales et, par appel à projet, à faire de ces pratiques un élément de rayonnement. Les réalisations sont valorisées au travers de parcours permanents ou non (à Concarneau, Rennes, Toulouse, Grenoble, Angers) et s'inscrivent parfois dans le cadre de festivals dédiés (à Sète, Grenoble, Saint-Brieuc, Morlaix). Par ailleurs, un challenge national (Concours Golden Street Art organisé à l'initiative du site Trompe-l'œil) désigne, chaque année depuis 16 ans, sur les réseaux sociaux, les murs les plus beaux de France.

Afin de répondre aux attentes des divers opérateurs et dans le cadre de la refonte des actions culturelles sur le territoire lavallois, il est donc proposé de créer trois dispositifs originaux :

- 1) des murs d'expression libres, destinés à la réalisation de fresques éphémères réparties dans la ville, soit dans le cadre du patrimoine municipal, soit dans le cadre d'accord avec les propriétaires privés ou publics. L'utilisation de ces murs fera l'objet d'une convention avec l'association Good Good Moods qui assurera la gestion des murs désignés annuellement et veillera au respect d'une charte de valeurs ;
- 2) d'autres murs seront identifiés et réservés pour des actions partenariales en lien avec les acteurs culturels et sociaux de la collectivité (futur pôle culturel, services du patrimoine et des musées, J2K, associations culturelles partenaires etc.) ;
- 3) enfin, des murs et sols seront destinés à la mise en place de parcours éphémères ou permanents dans la ville dans le cadre d'appels à projets spécifiques avec constitution d'un jury associant les services de la ville et des personnalités ou partenaires extérieurs (Mécène Mayenne, Méduane Habitat, l'architecte des Bâtiments de France, Lecture en tête, etc.). Ces appels à projet se feront sur la base du défraiement des artistes.

II - Impact budgétaire et financier

La mise en place des actions sur les murs d'expression libres sera gérée et financée dans le cadre des budgets annuels des services culturels, des maisons de quartier et du partenariat associatif.

Les actions liées aux appels à projets seront gérées dans le cadre des actions annuelles de services et à partir de barèmes à déterminer. Ils pourront faire l'objet d'actions de mécénat, de partenariats et de subventionnement.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'un engagement municipal pour des actions de Street art, la convention liant la ville à l'association Good Good Moods, la liste des murs qui pourront être utilisés à cet effet par l'association et d'autoriser le maire à signer tout document utile à cet effet.

Camille Pétron : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Depuis plusieurs années, les murs gris de nos villes s'imposent comme des toiles de fond d'œuvres éphémères de peintre muralistes, pochoiristes, grapheurs, maestros de la bombe aérosol, champions du collage et autres rois du trompe-l'œil. Leur créativité transcende les façades, métamorphose l'espace public en lieu d'exposition à ciel ouvert, accessible à tous. « Plus belle ma ville », c'est parti. Pour cette présentation de délibération, je vais vous proposer plusieurs temps. D'abord laisser la parole à l'association Good Good Moods, représentée par Manuel Sauvage et puis Charles. Je n'ai plus ton nom de famille Charles, excuse-moi. Milles, c'est ça. La présentation du manifeste qui est donc distribué sur vos tables, ensuite je vous présenterai bien évidemment la délibération et les points saillants de cette dernière, ainsi que la convention inhérente. Je vais donc sans plus tarder laisser la parole à Manuel Sauvage, président de Good Good Moods.*

Manuel Sauvage : *Donc bonjour à toutes et à tous, déjà. Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil municipal de nous accorder ce temps de parole afin de vous présenter notre nouvelle association, Good Good Moods qui vise à promouvoir la culture hip-hop sur le territoire mayennais, et plus particulièrement sur notre demande de lieux d'expression pour les grapheurs et street-artistes sur la ville de Laval. Quand on parle de hip-hop, beaucoup d'amalgames et d'idées reçues sont faites, lorsqu'on évoque la culture hip-hop, c'est pourquoi je me permets de vous rappeler un peu l'histoire de ce mouvement culturel, né maintenant depuis plus d'un demi-siècle. Cette culture urbaine, clandestine et protestataire que l'on qualifiait il y a encore quelque temps de non académique inspire dorénavant toute l'industrie de la musique, de la danse et de l'art. Elle se compose de cinq piliers : le graffiti qui naît en premier en 1970, où l'on découvre des murs du métro de New York tapissés de graffs ; le DJing ou turntablism, qui est à l'origine de cette musique hip-hop en 1973 ; puis vient le breakdance ou b-boying, b-girling ; le beatboxing, qui consiste à imiter des instruments de percussion avec la bouche ; et enfin, le MC ou encore le master of ceremonies, donc le maître de cérémonies en français, qui en découlera le terme rappeur, bien plus tard, lorsque ceux-ci se mettront à décrire dans leurs textes une certaine réalité qui les entoure. Comme toute culture, on peut également y ajouter ses propres codes tels que le langage, un certain style vestimentaire ou encore une attitude. Depuis ses débuts, elle véhicule un message de paix, d'amour et de partage avec amusement. Comme le disaient ses pionniers, « Peace, love, unity and having fun », c'est comme ça qu'elle a véhiculé ses valeurs au tout début. C'est donc sur ces valeurs que notre association souhaiterait promouvoir cette culture sur le territoire mayennais, par le biais d'expositions, d'initiations ou ateliers et d'événements en partenariats avec les collectivités ou les associations déjà présentes sur le territoire.*

Bien que toute jeune association, nous avons déjà eu l'occasion de collaborer avec des associations telles que Lecture en tête, afin de célébrer avec eux les 30 ans du festival du premier roman. Pour cette occasion, nous avons pu faire découvrir aux habitants de Laval des œuvres végétales et éphémères, réalisées en partie avec une classe du Lycée d'Avesnières. Nos artistes ont aussi été invités à participer au projet « L'art du ballon rond », organisé par l'US Méral Cossé, qui consistait à exposer et mettre aux enchères des ballons de football customisés par des artistes de tous horizons, afin de récupérer des fonds pour l'association T'tralala, association qui vient en aide aux personnes en situation de handicap, comme par exemple l'achat de fauteuils roulants.

Notre demande de murs et lieux d'expression s'est faite naturellement avec la ville de Laval, suite à une demande de la part d'artistes locaux, afin qu'ils puissent disposer de lieux légalement mis à disposition afin de faire découvrir leur art aux habitants de Laval. Elle s'accompagne bien évidemment d'une convention que nous avons élaborée avec l'aide de Monsieur Villebrun et Madame Pétron, afin que nos artistes adhérents ou invités respectent les valeurs et les lois de la République. Nous sommes totalement en accord avec le document proposé et nous le mettrons en application. Je reste à l'écoute pour de plus amples explications quant à nos futurs projets ainsi qu'à vos éventuelles questions. Merci de votre écoute.

M. le Maire : *Merci beaucoup.*

Camille Pétron : *Merci. Alors, comme je vous le disais tout à l'heure et puis comme Monsieur le Maire a pu l'annoncer, cet après-midi nous avons travaillé sur la rédaction d'un manifeste. C'est un document de travail partagé avec les différents services de la ville, les services culturels, on peut penser notamment à la lecture publique, au service patrimoine. On a aussi travaillé avec les acteurs associatifs du territoire tels que Lecture en tête, par exemple. Le conseil des Sages a contribué, mais également Mécène Mayenne. Ce manifeste, que je vais pouvoir vous présenter dans les grandes lignes, puisqu'il est sur table, l'idée ce n'est pas non plus d'apporter tous les éléments que vous pourriez découvrir tout à l'heure, mais voilà, ça reprend quelques éléments de contexte, quelques éléments, ensuite, sur la vision aujourd'hui du street art ou en tout cas de l'art urbain, en tout cas pour notre ville. Donc je vais tout de suite vous en faire quelques lectures. Au fil des siècles, la ville de Laval a toujours su accueillir l'art dans l'espace public et notamment l'art singulier. On pourrait penser à Jarry ou à Rousseau. Eh bien aujourd'hui, la ville bouge au rythme d'initiatives privées et publiques. L'art, dans la ville, doit accompagner les transformations, donc c'est une relation réciproque, vous l'aurez compris. D'ailleurs, la ville, elle accompagne également les pratiques culturelles émergentes. Tout à l'heure, Manuel a cité les 30 ans de Lecture en tête, voilà, la ville de Laval accompagne les littératures, accompagne les musiques actuelles, les musiques hip-hop notamment à travers J2K, par exemple, mais encore les arts vivants. Art libre, le street art est vecteur de libertés, et de mettre à disposition des murs, la démarche que porte aujourd'hui la ville de Laval, c'est bien entendu favoriser les libertés artistiques et les libertés d'expression. La ville est par essence un espace public et un espace commun. Le street art doit s'inscrire aujourd'hui pleinement dans notre ville et s'inscrire également dans l'agenda des cultures pour tous et toutes, et plus largement comme je vous le disais, dans la fabrique de notre ville en mutation. Nous, politiques, artistes, associations, mécènes privés, bailleurs sociaux, souhaitons, à travers le manifeste que vous avez sur la table, reconnaître l'espace public comme lieu commun où doit se déployer les pratiques culturelles, la rencontre et l'interpellation citoyenne. On doit aussi reconnaître le vivre ensemble, l'art comme étant une pratique collective, un outil de cohésion sociale et d'émancipation. C'est également de reconnaître l'art urbain comme art légitime dans les politiques publiques, au même titre que les pratiques plus académiques. Le respect des valeurs universelles des droits de l'homme et du citoyen et le respect de l'intérêt général, dont la collectivité est garante, doit être maintenu à travers ce projet.*

L'art urbain permet de réenchanter la ville et accompagner ses transformations et ses mutations. Reconnaître l'art urbain comme une dimension clé des cultures pour tous et permettre l'accès à toutes et à tous à la pratique culturelle, à la poésie, à l'imaginaire, et c'est aussi un outil de lutte contre toutes les formes de discrimination. Enfin, l'art urbain peut et doit aussi contribuer à la fabrique de son cadre de vie, c'est une des pratiques de la démocratie. La délibération présente d'abord le contexte. On a pu évoquer tout à l'heure Lecture en tête à travers les graffs végétalisés. On a d'autres pratiques qui émergent aussi sur le territoire et je peux aussi vous présenter rapidement la fresque qui a été donc proposée par Méduane Habitat via un appel à projets dans le quartier de Saint-Nicolas, une fresque géante qui viendra donc habiller le mur d'une tour. On a également Mécène Mayenne qui aujourd'hui met à l'honneur l'artiste Harry James à travers une œuvre monumentale, 700 m², intitulée « Les 3 girafes », sur le silo de la CAM. Avec ce partenariat particulier avec l'association Good Good Moods, on souhaite, in fine, pouvoir non seulement créer des lieux spectaculaires à travers la ville, mais aussi, in fine, pourquoi pas créer des randos urbaines à la découverte de l'art urbain et du street art, de pouvoir tricoter finalement tous ces lieux et en faire une balade surprenante. Donc cette délibération s'appuie sur trois grands piliers : d'une part la mise à disposition de murs d'expression libre, bien entendu régie par la convention avec l'association Good Good Moods, j'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir avec vraiment les fondamentaux de cette convention. Ensuite, c'est aussi accompagner l'émergence de pratiques événementielles souhaitées par l'association Good Good Moods, notamment en mettant en valeur les actions partenariales avec les autres acteurs culturels et sociaux, mais aussi les associations du territoire. J'ai oublié de vous stipuler ce qui est aussi hyper intéressant quand même, c'est que dans les murs d'expression libre, tout à l'heure on va pouvoir vous en présenter trois qui ont été identifiés, trois qui émanent de demandes des artistes, mais on invite bien entendu, à travers Laval Direct Proximité, tout citoyen et citoyenne à pouvoir proposer des murs aussi pour enrichir cette banque d'espaces d'expression libre. Ça me semblait important de ne pas oublier ça. Et enfin, comme j'ai pu l'évoquer tout à l'heure, la création d'un parcours urbain à la découverte, en inter-quartiers bien entendu, vous l'aurez compris, de ces œuvres d'art. L'impact budgétaire et financier, on propose en tout cas de l'inscrire dans les politiques culturelles, donc sur les budgets de la ville et puis bien entendu de rechercher du mécénat et des partenariats qui pourront nous accompagner dans cette démarche. Donc la convention, bien entendu, elle vous propose de pouvoir approuver la création de ce partenariat, régi par une convention et puis donc de nous permettre de pouvoir aller chercher du mécène et des subventions. Quelques points saillants rapidement pour finir sur la convention de partenariat. Donc la ville de Laval, on s'engage à soutenir tout projet renforçant l'accès aux cultures pour tous. On souhaite également souligner que la politique culturelle de la ville est ancrée sur des valeurs de solidarité, d'égalité et de laïcité et qu'elle doit permettre la liberté d'expression et la liberté de création. Donc on souhaite soutenir la nouvelle association Good Good Moods, dont on peut d'ailleurs féliciter sa création récente, en mettant à disposition des espaces dédiés. On assure également de pouvoir accompagner toutes les actions de l'association en mettant plutôt des prestations en nature plutôt que des financements dans un premier temps. On demande quand même à l'association à ce qu'elle puisse être garante du respect des droits et des libertés publiques, garante aussi de la Convention universelle des droits de l'Homme et du citoyen. On l'invite également à être dans une démarche de non-discrimination dans ses pratiques et une démarche de parité autant que faire se peut.

On l'invite également bien entendu à créer des partenariats avec les autres associations et les partenaires du territoire. Je pense que pour les objets, voilà puisqu'après vous retrouverez bien entendu des éléments plutôt habituels dans les conventions avec des associations. Peut-être qu'on peut s'arrêter, je ne sais pas si vous voulez retrouver la slide avec les trois murs, les trois premiers murs que la ville propose de mettre à disposition. Ce n'est pas possible ? Bon très bien, ce n'est pas très grave. Donc vous les avez en photo dans les annexes. On a un mur, et c'était un souhait particulier de l'association Good Good Moods, c'est le mur qu'il y a le long du quartier Ferrié. Pourquoi ? Parce qu'en fait, il est visible de la voie ferrée et que c'est aussi une belle ouverture pour les personnes qui arrivent ou qui partent de Laval, de comprendre, de lire que la ville est ouverte aux arts urbains. Ensuite, très attaché à pouvoir réaliser d'immenses fresques, ils ont bien entendu été rechercher des murs de tailles importantes, c'est pourquoi le mur derrière la Scomam a été retenu, ainsi que le mur rue de la Filature. J'en ai fini pour ma présentation.

M. le Maire : *Merci. Est-ce que Bruno Flécharde veut dire un mot complémentaire sur cette démarche ? Finalement, l'association et les demandes qui sont arrivées depuis de nombreux mois ont permis de structurer cette politique d'art urbain, effectivement avec la première réalisation d'un manifeste qu'on aura l'occasion de finaliser dans les prochaines semaines. Je crois qu'on sera l'une des premières villes à se doter de ce manifeste pour laisser la liberté de créer tout en étant dans un cadre qui permette à la jouissance de tout bien commun qu'est la ville.*

Bruno Flécharde : *Je vais être très court, mais je pense qu'aujourd'hui, on a assisté aussi à un événement ou un micro événement, c'est de mettre autour de la table des gens qui à priori n'avaient pas vocation à se rencontrer, les premiers à m'en parler, c'était quasiment le conseil des sages. Alors on associe souvent l'art urbain à la jeunesse. J'ai envie de dire pas que. Il y a des gens très différents, il y a aussi tous les services, les maisons de quartiers, des écoles qui ont des projets d'art urbain. Il y a des artistes évidemment qui nous ont sollicités aussi très tôt. Aujourd'hui, enfin tout le travail qui a été réalisé ces derniers mois, c'est de mettre tout ce monde-là, avec chacun ses différences et ses envies, pour valider un texte commun, des valeurs communes, des fonctionnements. Et je pense qu'on est au début d'une aventure qui mérite évidemment d'être suivie de près. Ou de loin d'ailleurs, puisque l'art visuel et le street art permettent de voir les choses de loin.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Donc voilà, c'était la délibération sur la mise en place de cette politique spécifique. Est-ce que ça appelle des questions, des interrogations, des observations ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Ça m'amène à poser quelques questions. Une réflexion, tout d'abord je me réjouis de ce manifeste. J'observe avec un certain étonnement que dans certains cas, ce qui n'était pas possible avant le soit maintenant.*

Je veux dire par là qu'on avait réfléchi nous aussi sur un parcours, avec l'association Mécène Mayenne et son président très actif, Luc Boisnard, sur ce sujet-là et je me souviens qu'à une époque, ça a changé et tant mieux, c'est là que par moment c'est compliqué de bâtir des politiques, en fonction de l'avis ou pas des ABF, à l'époque, l'escalier nous avait été interdit puisqu'il y avait des Colombiens qui étaient venus il y a deux ou trois ans quand ils avaient fait justement la fresque pour l'association sur la lecture publique, et bien on avait prévu de décorer cet escalier et à l'époque on n'avait pas le droit. L'architecte ne voulait pas, je me réjouis de constater que le nouvel architecte donne son accord.

(inaudible)

Didier Pillon : *Pardon ?*

(inaudible)

Didier Pillon : *Oui. Je pense que dans le partenariat que vous devez avoir, il est nécessaire d'avoir au moins un avis permanent de l'Architecte des Bâtiments de France, parce que c'est un peu compliqué. Quand c'est sur certains murs qui ne sont pas vraiment en visibilité, ok mais tout ce qui est le long de la Mayenne, c'était extrêmement compliqué, puisqu'on avait prévu déjà avec Luc Boisnard de faire une grande fresque sur un des bâtiments le long de la Mayenne et à l'époque l'architecte avait dit non. Donc je me réjouis de cette idée-là et de la création de cette association. Pour autant, je voudrais poser quand même deux ou trois questions parce que j'ai regardé évidemment le manifeste, sur le texte, il n'y a rien à dire. Sur la convention je ne vois pas apparaître l'histoire de droit de propriété et qu'advierait-il du droit de propriété de l'œuvre ? Est-ce que c'est l'artiste, pourquoi pas ? Est-ce que c'est à la ville, puisque ça peut être l'un de ses supports. Ma question est : en cas de démolition, parce qu'on doit refaire quelque chose en démolissant l'œuvre, qu'en est-il ? Il faut bien s'assurer là encore qu'on n'aura pas de soucis avec les artistes. Ça serait même légitime de leur part, parce que pour moi, ce qu'était le street art, ce qu'était l'art urbain, même si ça peut perdurer, était quelque chose de relativement éphémère. Alors si après on est parti sur un art qui doit perdurer avec la création d'un circuit, c'est très intéressant mais c'est là où il faut verrouiller entre les propriétés intellectuelles, ce que peut ou ne peut pas faire la ville, notamment la démolition de certains murs, et on a eu cette discussion-là notamment au niveau de la Scomam. Donc voilà, moi je voulais attirer votre attention là-dessus. Encore une fois, c'est une très belle initiative qu'on aurait voulu mettre en place et qui était en même temps un peu compliqué du fait de l'État. N'oubliez jamais l'État dans le tour. Bruno le sait sans doute, mais c'est un peu compliqué. Donc voilà, c'est ça que je voulais dire, appeler votre attention là-dessus en se réjouissant que la ville de Laval puisse avoir en effet, pourquoi pas, un parcours, à l'avenir.*

M. le Maire : *Merci de vos réflexions. Effectivement, c'est tout ce qu'on aime, c'est que cet art urbain provoque des réflexions, du débat et je crois que c'est pour ça qu'on voulait vous présenter le manifeste qui est une première démarche. Mais Camille Pétron va répondre plus spécifiquement sur l'ABF et les droits de propriété.*

Camille Pétron : *Oui. Merci. Alors en effet, c'est une question qui se pose et qui s'est posée très tôt, dès qu'on a commencé à travailler sur le dossier. En fait, l'hyper-centre de Laval, on est en zone AVAP, donc vraiment voilà, patrimoine protégé. Pour autant, on peut quand même avoir des autorisations et c'est là où le partenariat avec l'ABF est très important. On a stipulé dans la convention, et ça c'est vrai que c'était un des points saillants, je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure, mais la convention stipule bien que la ville sera accompagnatrice des demandes des autorisations pour les artistes. Donc ça c'est vraiment un engagement de notre part que d'aller chercher, avec Xavier Villebrun d'ailleurs qui est passionné par le projet, et avec les services patrimoine, de pouvoir aller chercher les autorisations nécessaires. En ce qui concerne les droits de propriété à travers l'art urbain, c'est ça qui est déconcertant. C'est que finalement, quand on va aller chercher l'artiste, parfois il est absent, la propriété intellectuelle, elle se questionne de manière tout à fait différente à travers le street art, à travers le graff, donc c'est aussi en général une liberté des artistes que de pouvoir peindre des murs sans pour autant vouloir qu'ils restent de manière définitive. On parle bien d'art éphémère. Donc la propriété intellectuelle a déjà été questionnée et par contre c'est vrai que c'est, à la différence d'autres formes d'art académique, c'est déconcertant. Voilà.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Donc je soumetts aux voix cette délibération sur la convention avec l'association Good Good Moods que je remercie de sa présence, à nouveau, et de son introduction. Je vous invite à voter donc électroniquement, devant votre écran, et à voter pour ceux pour qui vous avez le pouvoir. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S512 - CRV - 4

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU STREET ART

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision du conseil communautaire du 23 mai 2016 créant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de Laval,

Vu la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et soumettant à déclaration les travaux entrepris sur les murs,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre une politique active de soutien aux pratiques artistiques novatrices et émergentes dont fait partie le Street art,

Que ces actions concourent au rayonnement de la ville et permettent d'en renforcer la cohésion sociale et culturelle,

Que l'association Good Good Moods assurera la gestion des murs désignés annuellement et veillera au respect d'une charte de valeurs,

Qu'une convention spécifique doit être signée à cet effet avec l'association Good Good Moods,
Que ces actions nécessitent également la mise en place d'autorisations d'urbanisme,
Qu'elles peuvent, par ailleurs, faire l'objet de financements croisés,
Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'un soutien aux actions en faveur du développement du Street art est approuvé.

Article 2

La liste des murs définis annuellement sera mise à disposition de l'association Good Good Moods.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à conventionner avec l'association Good Good Moods et à signer tout document à cet effet et en découlant pour la réalisation des parcours éphémères ou permanents.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION "GOOD GOOD MOODS"
POUR PROMOUVOIR LE STREET ART À LAVAL**

Entre :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2022

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et :

L'Association à but non lucratif régie par la loi 1901, Good Good Moods déclarée en Préfecture le 11 mars 2022 sous le n° de dossier A-2-QGB6ZZWC3, dont le siège social se situe 31 allée du Vieux Saint Louis, à Laval, représentée par Monsieur Manuel Sauvage, son président.

désignée ci-après par "l'association"

d'autre part,

PRÉAMBULE

Il a été convenu par les dispositions du texte ci-après, de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien aux activités que l'association "Good Good Moods" entend mener conformément à ses statuts.

La ville de LAVAL a fait le choix de soutenir tous projets renforçant l'accès aux cultures pour tous par la diffusion et la création sur l'ensemble du territoire municipal.

Sa politique culturelle est ancrée sur les valeurs de solidarité, d'égalité et de laïcité, et engagée en faveur de la liberté d'expression et de création.

La ville de Laval accompagne la vie culturelle, dans la diversité de ses expressions artistiques et culturelles et en contribuant au rayonnement de la ville.

En outre, la ville de Laval affirme sa volonté de contribuer au développement durable dans toutes ses politiques et notamment culturelle.

Dans ce cadre, la ville souhaite soutenir la nouvelle association Good Good Moods en mettant à sa disposition des espaces dédiés et accompagner les acteurs dans la mise en place de leur pratique de Street art.

Article 1 : Activités de l'Association soutenues par la ville

L'association Good Good Moods vise à promouvoir les pratiques liées à la musique et aux arts urbains sur l'espace public et à organiser des manifestations et la promotion de ces deux champs de pratique.

L'association assure la promotion et la pérennité du réseau de murs d'expression libre défini à partir d'une liste annuelle qui sera annexée à la présente convention.

Elle fait remonter à la ville les espaces repérés par les pratiquants. Dans cette dynamique, l'association fédère et active son réseau d'adhérents et d'artistes dans la recherche du renouvellement de murs disponibles pour la pratique du Street art.

L'association veille à mettre en place un planning d'accès aux murs d'expression libre.

Article 2 : Engagements de l'association autour de valeurs communes

L'association veille au respect des droits et libertés publiques dans le cadre de ses pratiques ou de son expression publique.

Elle veille à l'absence de discrimination dans ses pratiques comme dans son recrutement.

Elle veille à permettre une égale présence des hommes et des femmes dans le cadre de ses pratiques.

L'association s'engage dans une logique de développement durable autour du réemploi et de la récupération de matériaux.

Elle met également en place des coopérations avec des partenaires, notamment pour la récupération de peinture et le recyclage des bombes aérosol.

Article 3 : Partenariat avec la ville

La ville s'engage à mettre à disposition de l'association, une liste de murs d'expression libre. Cette liste sera arrêtée annuellement et annexée à la présente convention.

Elle s'engage à réaliser ou à faciliter l'obtention des autorisations administratives liées à l'usage des murs publics et privés repérés ou annexés à la présente convention.

La ville peut mettre en œuvre, dans le cadre de ses projets culturels, des rencontres avec les Street-artistes adhérents.

Elle rédige, alors, les documents correspondants, invitations, ordre du jour, comptes rendus. Elle conduit une veille sur l'évolution des pratiques urbaines et sur les besoins nouveaux en matière de Street art.

En tant qu'acteur majeur de Street art sur la ville, l'association participera aux réunions, aux réflexions ainsi qu'aux projets de Street art pilotés par la ville ou par d'autres partenaires.

Elle peut être amenée à assister la ville en apportant son expertise technique sur des projets municipaux. Cette expertise pourra, par exemple, être requise pour des appels à projet ou pour la mise en place de projets pédagogiques.

Article 4 : Suivi des activités de l'association

L'association rend compte régulièrement à la ville de ses actions au titre de son partenariat avec la ville, et a minima une fois par an.

L'association établit chaque année un rapport dans lequel apparaissent les activités, innovations, résultats correspondant aux différentes actions énoncées à l'article 1 ci-dessus soutenues par la ville de Laval. Ce rapport est adressé à la ville, au plus tard trois mois après la date de clôture de son exercice comptable.

Article 5 : Prestations en nature

La ville de Laval peut, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires, accorder des prestations en nature à l'association Good Good Moods.

Dans ce cas, ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Good Good Moods.

Article 6 : Communication

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

Article 7 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Article 9 : Révision

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à leur signature.

Article 10 : Résiliation et sanction

En cas d'inexécution ou de carence grave de l'association, la ville peut décider de résilier la présente convention. La résiliation devient effective un mois après l'envoi à l'association par le maire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La modification, par l'association, de ses statuts, buts ou activités, dans un esprit contraire à celui du présent contrat, entraînerait ipso facto, également, sa résiliation par la ville.
En cas d'accord des parties, il pourrait être mis fin, à tout moment, à la présente convention.

Article 11: Prévention des litiges et conflits

En cas de litiges, liés à l'activité de l'association, celle-ci s'engage à en informer rapidement la ville et à concourir à un règlement pacifique de celui-ci.

De même, en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. À défaut, les litiges résultant de l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

À LAVAL, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour l'association "Good Good Moods"
Le Président

Pour la Ville de Laval

Manuel Sauvage

Premiers murs arrêtés pour l'association Good Good moods

Adresse	Nature bâtiment	Propriété	Site Patrimonial Remarquable	Pertinence
Rue de la Gaucherie	Mur de clôture 42EME.	Publique DB112 Copropriété DB 113 à négocier	non	Facile entrée de ville.
Rue Georgette Guesdon	Mur talus	Publique ville de Laval	oui	Facile en ville
SCOMAM	Murs pignons	Publique ville de Laval	oui	Facile



INFORMATION

CIRCULAIRE N°6338/SG EN DATE DU 30 MARS 2022 RELATIVE À L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE HAUSSE DES PRIX DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES

M. le Maire : *On revient à l'ordre du jour initial avec une note d'information qui me paraissait essentielle de partager en instance, dans ce conseil municipal. C'est une circulaire du Premier ministre, en date du 30 mars 2022 qui rappelle que l'exécution des contrats de la commande publique dans un contexte de hausse des matériaux, des matières premières, et appelle à notre vigilance sur l'évolution réglementaire puisqu'il nous invite à faire toutes les modifications de contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de l'exécution des contrats. Ça me paraît important donc d'internaliser ou de prendre à la charge de la collectivité finalement les surcoûts que pourraient engendrer cette hausse des prix et cette déstabilisation des marchés des matières premières. Le deuxième volet de cette circulaire c'est l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Là aussi est demandé à ce que les collectivités, les États, en tout cas la puissance publique, qu'elle soit territoriale ou nationale, prenne à sa charge ces hausses inédites des prix. Le troisième volet c'est le gel des pénalités contractuelles dans l'inexécution des contrats de la commande publique. Le quatrième point c'est l'insertion d'une clause de révision des prix dans les futurs contrats de la commande publique, et ça ils sont importants parce que souvent, et notamment nos bailleurs aussi sont concernés, on a tendance à faire un prix fixe pour se protéger et c'est bien normal. Mais là, les règles sont en train de bouger. Et enfin, dernier point, c'est le traitement analogue de ces clauses dans les contrats de droits privés. Donc voilà, vous rappeler que ça va certainement nous amener à réviser, à prendre des décisions fortes en termes d'investissement, d'évolution de notre plan pluriannuel d'investissement et sans doute prendre des surcoûts d'investissement. Mais là, je crois que tout le monde sera concerné, mais je voulais vous rappeler ce point-là et j'ai eu l'occasion de rencontrer la Fédération Française du BTP qui me rappelait l'importance de les soutenir dans ces mois compliqués. On espère un retour à une certaine normalité prochainement mais je vois que l'inflation continue à galoper. Donc voilà pour cette circulaire d'information. Je ne sais pas si ça appelle des commentaires, mais vous en êtes informés.*

Le Premier Ministre

Paris, le 30 mars 2022

n° 6338/SG

à

Mesdames et Messieurs les ministres,
 Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
 Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
 Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,
 Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Référence	n° 6338/SG
Date de signature	27 mars 2022
Emetteur	PRM – Premier ministre
Objet	Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières
Commande	La présente circulaire présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique : circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle ; application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique ; gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique ; insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir ; traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.
Action(s) à réaliser	Sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics aux règles relatives l'exécution des contrats de la commande publique présentées dans la circulaire
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers
Nombre de pages et annexes	4 pages

2.-

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

C'est pourquoi, dans le cadre de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique (marchés publics comme contrats de concession), je vous demande de veiller à ce que vos services respectent les consignes ci-dessous et d'inviter les opérateurs de l'État placés sous votre tutelle à suivre les mêmes recommandations.

Je demande aussi aux préfets de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics à l'importance des principes et règles énoncés ci-après.

1. La modification des contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats. Elles peuvent notamment rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

Dans ces hypothèses, il est possible de recourir aux différents cas de modification des contrats en cours d'exécution prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles R. 2194-5 et R. 3135-5 qui, dès lors que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le contrat a été passé, autorisent des modifications du contrat :

- pouvant atteindre, à chaque modification rendue nécessaire, 50 % du montant initial pour les contrats de la commande publique conclus par des pouvoirs adjudicateurs ;
- et sans plafond pour les contrats de la commande publique conclus par des entités adjudicatrices intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

En revanche, l'acheteur ne doit pas utiliser ces dispositions pour modifier par voie d'avenant les clauses fixant le prix lorsque cette modification du prix n'est pas liée à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du contrat.

2. L'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« *extracontractuelles* », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

3.-

En principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix en fonction de la conjoncture économique. Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée.

Si la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières, la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

L'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Il convient donc de procéder à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix, qu'il s'agisse de celui de l'énergie ou de celui de certaines matières premières à l'exclusion des autres causes ayant pu occasionner des pertes à l'entreprise. Ces charges sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles doivent être déterminées au cas par cas au vu de justifications comptables. Le titulaire doit donc être en mesure de justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché. Le cas échéant, il conviendra de tenir compte de la différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision.

Si la jurisprudence ne fixe pas de seuil unique au-delà duquel elle reconnaît un tel bouleversement, cette condition n'est, en principe, considérée comme remplie que lorsque les charges extracontractuelles ont atteint environ un quinzième du montant initial HT du marché ou de la tranche. À titre d'exemple, une augmentation supérieure à 7 % du coût d'exécution des prestations, en raison de la hausse forte et imprévisible du prix du carburant en 2000, a été considérée comme bouleversant l'équilibre financier du contrat (CAA Marseille, 17 janvier 2008, *Société Altagna*, n° 05MA00492) alors qu'une augmentation de l'ordre de 3 % a été jugée comme n'ayant pas bouleversé l'équilibre d'un contrat (CE 30 novembre 1990, *Société Coignet entreprise*, n° 53636).

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Si la jurisprudence a, en moyenne, fixé la part d'aléa laissée à la charge du titulaire à 10 % du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles, ce taux est néanmoins susceptible de varier entre 5 % et 25 % en fonction des circonstances et notamment des éventuelles diligences mises en œuvre par l'entreprise pour se couvrir raisonnablement contre les risques inhérents à toute activité économique. Dans l'appréciation de ces diligences, il convient bien sûr de prendre en compte les différences de situation des entreprises : les PME, les TPE et les artisans n'ont pas les mêmes moyens que les grandes entreprises et les grands groupes pour anticiper et couvrir les aléas extraordinaires susceptibles d'affecter leurs approvisionnements.

4.-

Si le montant des charges extracontractuelles doit être évalué sur l'ensemble du contrat, et donc à la fin de l'exécution de celui-ci, cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution. Dès lors, si le bouleversement temporaire du contrat est d'une ampleur telle qu'il est évident qu'une indemnité devra en tout état de cause être attribuée en fin d'exécution du marché ou que la poursuite même de l'activité de l'entreprise est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies, les acheteurs accorderont aux titulaires qui en font la demande des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement. Le montant de ces versements provisionnels, destiné à permettre à l'entreprise de faire face aux charges exceptionnelles qu'elle subit momentanément, sera fixé en tenant compte des données de chaque espèce et notamment de la situation du titulaire.

L'indemnisation d'imprévision ne peut pas, en principe, être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles. Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra comprendre une clause de rendez-vous à l'issue du contrat de manière à fixer le montant définitif de l'indemnité.

3. Le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique

L'augmentation des prix ne conduit pas, en elle-même, à une situation de force majeure permettant au titulaire de se soustraire à ses obligations contractuelles. L'idée d'une « force majeure financière » serait d'ailleurs incompatible avec la théorie de l'imprévision, conçue précisément pour assurer la continuité du service public en assurant le titulaire que les conséquences du bouleversement de l'économie du contrat seront, pour l'essentiel, prises en charge par l'administration.

Néanmoins, à l'instar des mesures prévues par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, je souhaite que l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire soient suspendue tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

4. L'insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir

Enfin, je vous demande de vous assurer que les marchés conclus par vos services respectent les dispositions des articles R.2112-13 et R.2112-14 du code de la commande publique qui prohibent le recours au prix ferme lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée d'exécution des prestations et imposent que les marchés d'une durée d'exécution de plus de trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. Le non-respect de ces obligations est susceptible d'engager la responsabilité de l'acheteur.

En outre, afin de ne pas pénaliser les entreprises, les formules de révision de prix ne contiendront pas de terme fixe et les contrats ne contiendront ni clause butoir, ni clause de sauvegarde.

5.-

5. Le traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé

Si des entreprises venaient à signaler à vos services les mêmes difficultés dans l'exécution de leurs contrats de droit privé, l'article 1195 du Code civil prévoit, pour ces contrats conclus depuis le 1^{er} octobre 2016, une obligation de principe, analogue à la théorie de l'imprévision, de tirer les conséquences du bouleversement de l'équilibre économique du contrat par une renégociation du contrat entre les parties ou par une modification ou une résiliation par le juge.

Cette disposition du code civil n'étant pas d'ordre public, elle peut avoir été contractuellement aménagée ou écartée. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, les parties peuvent convenir de neutraliser une telle clause limitative dans une logique de répartition des aléas économiques.



Jean CASTEX

**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE
ET COMMERCIALE**

M. le Maire : *Donc je continue sur la transition urbaine écologique et commerciale avec une délibération sur l'aide de l'agglomération à la réalisation d'études urbaines concernant le PRU Saint-Nicolas. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

AIDE DE L'AGGLOMÉRATION À LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'URBANISME CONCERNANT LE PRU SAINT-NICOLAS - DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération du 4 avril 2016, la ville de Laval a lancé, par groupement de commande avec Laval Agglomération, un marché d'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la conception, la réalisation et le suivi du projet de rénovation urbaine de Saint-Nicolas.

Après une première phase d'études qui a conduit à la signature de la convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), une seconde phase du projet a été lancée en juin 2021.

Cette seconde phase a été conclue dans le cadre d'un marché subséquent numéro 5. L'étude urbaine porte sur l'actualisation du plan guide de la ZUS (zone urbaine sensible) de Saint-Nicolas, l'étude de faisabilité de création de nouveaux logements, le fonctionnement urbain et un nouveau plan d'aménagement sur Kellermann et le secteur du Pavement.

À l'issue de la réalisation de cette seconde phase d'études, la ville a pu candidater auprès de l'ANRU pour solliciter un financement complémentaire afin de poursuivre la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas.

Le PLH (plan local de l'habitat) de Laval Agglomération prévoit une aide financière auprès des communes. Cette aide vise à soutenir la réalisation d'études d'urbanisme pilotées par les communes sur le tissu urbain existant contribuant :

- à la requalification et l'adaptation du parc de logements existants aux modes de vie et aux attentes actuelles des ménages,
- à la mobilisation des opportunités de création de logements dans l'existant, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de restructuration/requalification urbaine et s'inscrivant dans des projets plus globaux et structurants d'amélioration du cadre de vie et de requalification urbaine.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de l'étude urbaine, contractée auprès du bureau d'études "La Fabrique Urbaine" est de 99 600 € TTC.

Le cofinancement de Laval Agglomération prévoit une prise en charge à hauteur de 25 % du montant de l'étude plafonné à 25 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la demande d'aide à la réalisation d'étude d'urbanisme auprès de Laval Agglomération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Cette première délibération donc, revient sur une demande d'aide à l'agglomération pour la réalisation d'étude d'urbanisme concernant le PRU de Saint-Nicolas. Alors un petit rappel, par délibération du 4 avril 2016, la ville de Laval a lancé par groupement de commandes avec Laval Agglomération un marché d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, portant sur la conception, la réalisation et le suivi du projet de rénovation urbaine de Saint-Nicolas. Après une première phase d'étude qui a conduit à la signature de la convention ANRU, qui est l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, une seconde phase du projet a été lancée en juin 2021. Cette seconde phase a été conclue dans le cadre d'un marché subséquent numéro 5, l'étude urbaine porte sur l'actualisation du plan guide de la zone urbaine sensible de Saint-Nicolas, l'étude de faisabilité de création de nouveaux logements, le fonctionnement urbain et un nouveau plan d'aménagement sur Kellermann et le secteur du Pavement. À l'issue de la réalisation de cette seconde phase d'étude, la ville a pu candidater auprès de l'ANRU pour solliciter un financement complémentaire afin de poursuivre la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas. Le PLH, le Plan Local de l'Habitat de Laval Agglomération prévoit une aide financière auprès des communes. Certaines visent à soutenir la réalisation d'études d'urbanisme pilotées par les communes sur le tissu urbain existant contribuant d'abord à la requalification et l'adaptation du parc de logements existants aux modes de vies et aux attentes actuelles des ménages, à la mobilisation des opportunités de création des logements, dans l'existant, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, de restructuration et de requalification urbaine et s'inscrivant dans des projets plus globaux et plus structurants d'amélioration du cadre de vie et de requalification urbaine. Le coût de l'étude urbaine contractée auprès du bureau d'étude La Fabrique Urbaine est de 99 600 €, le cofinancement Laval Agglomération prévoit une prise en charge à hauteur de 25% du montant de l'étude, plafonné à 25 000€. Donc il vous est demandé de demander cette subvention de 25 000 € auprès de Laval Agglomération.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération ? Non ? Je la sou mets aux voix. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S512 - TUEC - 1

AIDE DE L'AGGLOMÉRATION À LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'URBANISME CONCERNANT LE PRU SAINT-NICOLAS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, pour la poursuite de la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas a passé un marché d'études d'urbanisme pour un montant de 99 600 € HT,

Que cette étude entre dans le champ de l'aide de Laval Agglomération auprès des communes pour la réalisation d'études d'urbanisme,

Qu'il convient de solliciter cette aide d'un montant de 25 000 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter Laval Agglomération pour l'aide au financement d'études d'urbanisme dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la mise à disposition de Laval Agglomération d'un terrain jouxtant le stade Le Basser. Je crois que c'est Antoine Caplan qui va nous la présenter.*

MISE À DISPOSITION DE LAVAL AGGLOMÉRATION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE STADE LE BASSER

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 30 décembre 2003, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, le site du stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin, constitué par la parcelle AM 475 d'une superficie de 30 600 m² et comprenant la tribune d'honneur avec loges, salles de réception et de réunions, vestiaires, sanitaires, et tribunes latérales.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement sportif, la gestion technique de ses abords et, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade et actuellement essentiellement occupé par des installations provisoires et par une vaste aire de stationnement.

La ville, qui souhaite répondre favorablement au projet de Laval Agglomération, a, dans un premier temps, décidé, par délibération en date du 4 avril 2022, d'acquérir auprès de Méduane Habitat une surface de 780 m² qui forme enclave dans son propre terrain.

Le nouveau terrain qui sera mis à disposition de Laval Agglomération offre une surface d'environ 7 300 m² et est inclus dans la parcelle AM 844 d'une superficie totale de 5,6 ha.

Cette mise à disposition supplémentaire doit être portée, par avenant, au procès-verbal du 30 décembre 2003 actant des mises à dispositions de biens par la ville à Laval Agglomération pour qu'elle puisse exercer ses compétences.

II - Impact budgétaire et financier

La mise à disposition du bien se fait à titre gratuit.

Il est demandé d'approuver la mise à disposition auprès de Laval Agglomération d'un terrain de 7 300 m² environ, bordant le côté sud du stade Le Basser, aujourd'hui partie de la parcelle AM 844, et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Antoine Caplan : *C'est une délibération qui tombe particulièrement bien après le week-end de festivités, de joie et de victoire que nous venons de vivre, et c'est l'occasion de partager, voilà, la fierté de cette équipe qui gagne et qui porte haut les couleurs de la ville et de l'agglomération.*

C'est une délibération qui fait suite à l'adoption d'une précédente délibération au conseil dernier, où nous avons racheté un terrain à Méduane Habitat qui jouxte le terrain mis à la disposition de Laval Agglomération pour le stade. Et donc là, maintenant que nous sommes propriétaires de ces terrains, il s'agit de les mettre, eux aussi, à disposition de Laval Agglomération pour assurer la cohérence de la maîtrise et de la gestion du foncier et de l'équipement stade.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Oui, James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Non, moi je voulais simplement vous demander; justement tu faisais allusion à la montée en deuxième division, si par rapport à ça la municipalité allait avoir des obligations d'investissement, au niveau des normes ?*

M. le Maire : *Donc l'équipement est géré par Laval Agglomération par transfert de compétences, donc l'agglomération effectivement aura une mise aux normes, même si, sachons le rappeler, le stade a été mis aux normes pour la Ligue 2 déjà il y a une dizaine d'années. Mais effectivement, il y a encore des demandes supplémentaires qui sont en cours à l'agglomération, donc il y aura un budget supplémentaire à prévoir pour que nos joueurs, nos Tangos, puissent jouer à Le Basser dans les prochaines semaines. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je soumetts aux voix ? Donc c'est adopté, je vous remercie.*

N° S512 - TUEC - 2

MISE À DISPOSITION DE LAVAL AGGLOMÉRATION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE STADE
LE BASSER

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la ville de biens meubles et immeubles à Laval Agglomération pour l'exercice de ses compétences, en date du 30 décembre 2003,

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 approuvant l'acquisition, auprès de Méduane Habitat, d'un terrain de 780 m², situé avenue Pierre de Coubertin et formant enclave dans la parcelle AM 844 propriété de la ville,

Considérant qu'afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement du stade Le Basser, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade,

Que la ville souhaite répondre favorablement à la demande de Laval Agglomération et mettre à sa disposition ce terrain d'environ 7 300 m², inclus dans la parcelle AM 844 de 5,6 ha qui entoure le stade Le Basser,

Qu'il convient, par conséquent, de modifier le procès-verbal de mise à disposition du 30 décembre 2003,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval met à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, à titre gratuit, un terrain de 7 300 m² environ, situé 130, avenue Pierre de Coubertin, inclus dans la parcelle AM 844.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Donc dernière délibération de la commission, c'est l'acquisition d'un terrain auprès de la SNC du Coton, rue Léon Jouhaux. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA SNC DU COTON, 48 RUE LEON JOUHAUX

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval mène une politique active de reconquête de ses friches urbaines. L'une d'elle, composée du site dit de "La Malle" et de la zone d'activité du Bourny, se situe dans le quart sud-ouest de la ville et accueille notamment la société d'horticulture SAUVÉ qui cessera son activité dans un futur proche.

Cette friche représente une belle opportunité pour l'urbanisation de la ville de Laval avec une potentialité d'environ 8 hectares en tissu urbain constitué. Et l'une des parcelles (DO 53) du site de la société SAUVÉ a déjà été cédée au groupe Paillard Promotion.

Selon les grandes orientations d'aménagements énoncées dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 29) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), cet ensemble foncier a pour principale vocation d'accueillir du logement. Toutefois, les activités économiques sont maintenues en périphérie pour limiter l'impact des infrastructures de transport terrestre constitués, au nord, par la RD 57, au sud, par le boulevard Jean Jaurès et, à l'est, par le boulevard du 8 mai 1945.

Bien que le site soit ceinturé par de grands axes de circulation, il reste enclavé puisqu'il ne dispose que d'un seul accès situé à l'ouest, rue Albert Thomas. Les accès utilisés par la société SAUVÉ, qui donnent sur la RD 57, ne pourront plus être utilisés en raison de la décision du Conseil départemental de la Mayenne de classer la RD 57 en voie à grande circulation.

Pour pallier cette situation, la ville a recherché des accès potentiels pour améliorer la desserte de l'ensemble de ce foncier. Un accès rue Léon Jouhaux, à l'est du site, permettrait la réalisation d'un axe orienté est - ouest, et de relier ainsi les rues Albert Thomas et Léon Jouhaux.

C'est pourquoi la ville a proposé à la SNC du Coton, nouveau propriétaire de la parcelle DO 0035 située à l'est du site de La Malle et bordée par la rue Léon Jouhaux, d'acquérir une bande de terrain afin de créer la nouvelle voirie indispensable au désenclavement futur de cette friche urbaine.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix d'acquisition proposé par la ville, 40 000 €, soit 66 € / m², a été accepté par la SNC du Coton.

Les frais d'acte sont à la charge de la ville.

Il est demandé d'approuver cette acquisition de 606 m² environ au prix hors taxes de 40 000 € et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire. La ville de Laval mène une politique active de reconquête de ses friches urbaines, l'une d'elles composée du site dit de La Malle et de la zone d'activité du Bourny, qui se situent dans le quart sud-ouest de la ville et accueille notamment la société d'horticulture Sauvé qui cessera son activité dans un futur proche. Cette friche représente une belle opportunité pour l'urbanisation de la ville de Laval, avec un potentiel d'environ 8 hectares en tissu urbain constitué. Et l'une des parcelles du site de la société Sauvé a déjà été cédée au groupe Paillard Promotion. Selon les grandes orientations d'aménagement et avec le service urbanisme de la ville et de l'agglomération, nous avons travaillé sur une orientation d'aménagement et de programmation, c'est l'OAP numéro 29. Cet ensemble foncier qui détermine, si vous voulez, les orientations de cette parcelle de 8 hectares, et donc cet ensemble foncier a pour principale vocation, demain, d'accueillir du logement. Ça s'inscrit dans notre politique de reconquête du logement sur l'ensemble de la ville. Ça permet aussi de qualifier l'entrée de ville sur un axe important qui est la rue de Bretagne, et puis de faire le pendant, j'en reparlerai tout à l'heure, avec un autre projet qui est sur une autre ancienne friche qui est la friche Belleteste qui était là depuis plus d'une vingtaine d'années. Les activités économiques sont maintenues en périphérie pour limiter l'impact des infrastructures de transport terrestre constituées au nord, par la RD57, au sud par le boulevard Jean Jaurès et à l'est par le boulevard du 8 mai 1945. Vous avez la rue Albert Thomas, vous avez le plan à l'écran, la rue Albert Thomas qui est à l'ouest, la rue de Bretagne qui est au nord, le boulevard du 8 mai 1945 qui est à l'est, et puis au sud, le boulevard Jean Jaurès. Bien que le site soit ceinturé par de grands axes de circulation comme je viens de mentionner, il reste enclavé puisqu'il ne dispose que d'un seul accès situé aujourd'hui à l'ouest, qui est la rue Albert Thomas. Les accès utilisés par la société Sauvé, qui donnent sur la rue de Bretagne, sur la RD57, ne pourront plus être utilisés en raison de la décision du conseil départemental de la Mayenne, de classer la RD57 en voie à grande circulation. Pour pallier cette situation, la ville a recherché des accès potentiels pour améliorer la desserte de l'ensemble de ce foncier et d'anticiper l'arrivée et l'urbanisation de ces 8 hectares. Un accès rue Léon Jouhaux, à l'est du site, permettrait la réalisation d'un axe orienté est/ouest et de relier ainsi les rue Albert Thomas et Léon Jouhaux. C'est pourquoi la ville a proposé à la SNC du Coton, nouveau propriétaire de la parcelle DO0035 située à l'est du site de La Malle et bordé par la rue Léon Jouhaux, d'acquérir une bande de terrain afin de créer une nouvelle voirie indispensable au désenclavement futur de cette friche urbaine. Le prix d'acquisition proposé par la ville est de 40 000 €, soit 66 € du mètre carré, et ça a été accepté par la SNC du Coton. Donc il vous est demandé d'autoriser le maire à proposer cette somme et à signer, en effet, toute pièce à cet effet. Avant peut-être de procéder au vote, donner une lecture de l'ensemble du site parce que comme je le disais tout à l'heure, il y a deux projets en fin de compte. Il y a le projet qui nous concerne ce soir, qui est l'urbanisation des 8 hectares de la partie dite « de la Malle », à l'heure actuelle encore, les anciennes serres Sauvé, où plusieurs acteurs se projettent demain pour urbaniser. Nous travaillons dans le cadre de l'AOP numéro 29, sur quel type de densification nous pourrions trouver sur ce site. Nous sommes juste à côté du Bourny, nous sommes sur une entrée de ville et donc il faudra être très vigilants sur cette densité en termes de logements. Et sur la partie est, comme je vous le disais tout à l'heure, vous avez la friche des anciennes usines Belleteste qui étaient là depuis un certain temps. Un promoteur a regardé ça de près, c'est le groupe Édouard Denis qui va créer quatre bâtiments, quatre types de logements, des collectifs à cet endroit, avec évidemment retravailler toute la partie, je dirais périphérique de cette friche.*

À noter quand même, et je voudrais le dire ce soir au conseil municipal, nous sommes, sur la partie Belleteste, sur une zone assez sensible puisque c'était une ancienne carrière qui a été comblée par des déchets, d'ordures de la ville de Laval pendant de nombreuses années et donc nous sommes sur une partie de la parcelle qui est polluée et donc qui n'est pas constructible, évidemment, ne sera pas constructible, je voudrais rassurer tout le monde. Ne sera construit que sur les parties évidemment non polluées et la ville regarde de très près avec le promoteur pour, comment demain finir d'aménager définitivement cette partie qui a été laissée à l'abandon pendant de très nombreuses années. Notre réflexion, qui fait le lien entre les deux sites, c'est peut-être de travailler, et la présentation ce soir de cet achat de nouvelles voiries possibles permettrait de travailler certainement sur les mobilités douces entre la rue Albert Thomas et la passerelle des Fourches. L'idée c'est de créer au milieu de ce nouveau quartier qui verra le jour demain, une mobilité douce qui permettrait d'éviter pour les vélos, pour le piéton, la rue de Bretagne et également le boulevard Jean Jaurès qui sont avec des flux importants. Donc il faudra évidemment travailler avec les différents promoteurs parce qu'ils seront quelques un, tant sur la partie Belleteste que sur la partie dite de « La Malle ». Mais cela nous paraît intéressant d'abord de travailler cette entrée de ville à qui, aujourd'hui, il est difficile d'y trouver une thématique précise, il y a un peu de tout, d'urbaniser de façon intelligente, comme je le disais tout à l'heure, et trouver une densité qui reste raisonnable au vu des flux, et déjà d'une situation existante. Je pense notamment à tous les habitants du Bourny, mais qui permettra d'avoir des équipements. On travaille aussi avec les promoteurs pour avoir ce que j'appelle souvent la place du village aussi au sein de ces 8 hectares, c'est-à-dire un lieu où on peut se rencontrer, des espaces verts, et il n'est pas question évidemment d'urbaniser à tout va sur l'ensemble du site. Voilà les projections, à l'heure où je vous parle, que je pouvais faire en toute transparence auprès de vous, mes chers collègues ce soir. Et donc, cette opportunité rue Léon Jouhaux nous paraissait importante, de préparer l'avenir. On verra avec les différents promoteurs dans le futur si nous avons raison d'acheter cette parcelle mais j'en suis intimement persuadé qu'elle nous permettra, sur la partie rue Léon Jouhaux, d'ouvrir encore un peu mieux ces 8 hectares. Voilà.

M. le Maire : *Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je sou mets au vote. Donc c'est adopté, je vous remercie.*

N° S512 - TUEC - 3

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE LA SNC DU COTON, 48 RUE LÉON JOUHAUX

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal de Laval agglomération en vigueur et, notamment, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 29,

Considérant la politique de la ville en matière de reconquête des friches urbaines,

Considérant que l'ensemble foncier constitué du site dit de "La Malle" et de la zone d'activité du Bourny représente une belle opportunité pour l'urbanisation de la ville de Laval avec une potentialité d'environ 8 hectares en tissu urbain constitué,

Que bien que ce site soit ceinturé par de grands axes de circulation, il reste enclavé puisqu'il ne dispose que d'un seul accès situé à l'ouest, rue Albert Thomas, ceux donnant sur la RD 57 ne pouvant plus être utilisés en raison de son classement en voie à grande circulation,

Que pour pallier cet enclavement, la ville a recherché des accès potentiels pour améliorer la desserte de l'ensemble de ce foncier et, notamment, un accès par la rue Léon Jouhaux, à l'est du site, qui permette la réalisation d'un axe orienté est - ouest et de relier ainsi les rues Albert Thomas et Léon Jouhaux,

Que la ville a proposé à la SNC du Coton, nouveau propriétaire de la parcelle DO 0035 située à l'est du site de La Malle et bordée par la rue Léon Jouhaux, d'acquérir une bande de terrain afin de créer la nouvelle voirie indispensable au désenclavement futur de cette friche urbaine,

Que la SNC du Coton a accédé à la demande de la ville et accepté le prix proposé par la ville,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès de la SNC du Coton ou de toute entité qui s'y substituerait, un terrain sis 48, rue Léon Jouhaux à Laval, partie de la parcelle DO 0035, pour une superficie d'environ 606 m², au prix de 40 000 € hors taxes. Les frais d'acte sont à la charge de la ville.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

M. le Maire : *On passe aux affaires Ressources humaines, techniques et financières, avec la modification du tableau des emplois permanents. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

866 emplois autorisés dont :

- 62 emplois vacants en cours de recrutement, dont :
 - 15 en cours de recrutement,
 - 7 créations pour déprécarisation de contractuels (filière animation),
 - 1 congé de formation professionnelle,
- 16 créations liées à des nouvelles organisations de service ou au développement de nouvelles politiques publiques,
- 4 transformations liées à l'évolution des organisations ou des périmètres d'intervention.

De plus, en fonction des éléments précités, le présent tableau récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

Il vous est proposé d'approuver le tableau des emplois permanents 2022, joint en annexe de la délibération.

Bruno Bertier : *Alors, on change de registre. On va partir sur le volet Ressources humaines. Donc comme chaque année et conformément à la loi du 26 janvier 1984, je me dois de présenter au conseil municipal le tableau des emplois permanents qui est une photographie, à un instant T.*

En l'occurrence il s'agit de la photographie de notre collectivité et du CCAS puisque ce soir je vous présente pour la ville et le CCAS cette photographie, au 1^{er} février dernier. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et le tableau qui est joint à la délibération fait état des indications suivantes : vous avez 866 emplois autorisés dans notre collectivité, 62 emplois vacants donc en cours de recrutement, dont 15 étaient en cours de recrutement au 1^{er} février et sont déjà pourvus pour la plupart à l'heure où je vous parle, 7 créations pour déprécarisation de contractuels, c'est la filière animation. Nous avons titularisé des contractuels qui pour certains étaient depuis plus de 10 ans dans notre collectivité, il nous paraissait important qu'ils rentrent de pleins pieds au sein de notre collectivité, et un congé de formation professionnelle, 16 créations liées à de nouvelles organisations de service ou au développement de nouvelles politiques publiques et 4 transformations liées à l'évolution des organisations ou des périmètres d'intervention. Que nous dit le tableau que vous avez ? C'est donc 866 postes, c'est 849,14 postes en termes d'ETP, 779,18, il y a beaucoup de temps partiel dans la fonction publique territoriale en termes d'agents. 697 sont titulaires, 53 sont contractuels, et vous avez les 62 postes vacants. Si on regarde par filière, sur les postes vacants, 13 touchent la filière administrative, 12 la filière animation, 6 la filière culturelle, 3 la filière police. Alors sur la filière police, j'ouvre une petite parenthèse, ce sont les 6 postes que nous avons créés en début de mandat, c'était une promesse que nous avons fait auprès des Lavallois, et ces créations, nous les lisserons tout au long du mandat. Donc il est normal qu'on les trouve en postes vacants, puisque nous en avons déjà réalisé 3, et les 3 autres seront sur les 4 années à venir. 6 sur la filière sociale, et 22 sur la filière technique. Pour être le plus complet possible sur les 4 transformations, les 4 suppressions et les 16 créations, sur les 4 transformations, il y en a un qui touche le service imprimerie, un agent de maîtrise qui devient chef d'équipe. Le service événementiel et actions culturelles, un adjoint administratif qui devient assistant administratif, Direction lecture publique et patrimoine, un conservateur territorial du patrimoine ou des bibliothèques devient directeur de la lecture et patrimoine, pour la direction publique service médiation, lecture, patrimoine, c'est un assistant de conservation du patrimoine qui devient médiateur culturel. Voilà pour les 4 transformations. Pour les 4 suppressions, c'est un agent de maîtrise imprimeur brocheur pour l'un ; pour l'autre ça concerne la DGA culture tourisme, c'est un adjoint chargé, je n'ai pas, excusez-moi, chargé de mission mode et lumière de Laval, pardon. Le troisième concerne la DGA culture, tourisme et sport, c'est un bibliothécaire responsable de pôle. Et pour le quatrième poste, c'est un adjoint technique, agent d'accueil qui concerne la direction publique, service médiation. 16 postes créés, un adjoint d'animation au service animation jeunesse de catégorie C, un rédacteur, animateur, accompagnement des démarches administratives à la maison de quartier Saint-Nicolas, un poste de catégorie B, un animateur référent familles démocratie locale, catégorie B, agents de police, donc 6 agents de police, mais je vous ai dit à terme, pour l'instant il y en a 3. 3 arriveront dans les années qui viennent, donc des agents de police municipaux en titre brigadier police municipale, un officier d'état civil, un responsable relation usagers, un chef d'équipe à la direction voirie et éclairage public et propreté urbaine, un conducteur de balayeuse à la direction voirie, éclairage public et propreté urbaine et 3 jardiniers sur la direction des espaces verts. Je voudrais en profiter, si Monsieur le Maire vous m'y autorisez, à accueillir aussi et à souhaiter la bienvenue à Marie-Charlotte Menard, qui est juste derrière moi, qui est notre nouvelle directrice des ressources humaines, qui est arrivée il y a quelques semaines, à qui, je pense, on peut souhaiter la bienvenue.

Elle sera bientôt rejointe par Madame Lorne, qui sera la nouvelle directrice des ressources humaines adjointe, qui arrivera courant fin juin, début juillet. Voilà. Bienvenue Madame Menard dans notre collectivité. Voilà ce que je pouvais vous dire de façon la plus concise possible sur ce tableau des emplois permanents.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions à ce qui a été présenté par Bruno Bertier ? Oui, Madame Perin.*

Lucile Perin : *Merci Monsieur le Maire. Merci Monsieur Bertier et bienvenue, effectivement, bonne prise de fonctions. Concernant, voilà, le tableau des emplois, on avait quelques petites interrogations. Donc les recrutements, déjà est-ce que c'est opéré par voie de mutation ou c'est des recrutements qui sont ouverts à titulaires et à contractuels, ceux qui sont en cours ? Est-ce que vous avez...*

Bruno Bertier : *Chaque poste est ouvert, hein, voilà. Vous les avez sur le site d'ailleurs de la ville. Ils sont accessibles à tous et tout le monde peut évidemment, dès lors que ça correspond à l'emploi demandé, mais ce sont des postes ouverts. Certains sont par mutation, alors je ne suis pas rentré dans le détail, certains sont en mutation interne et d'autres sont, comme Madame Menard, qui vient de l'extérieur, d'une autre collectivité.*

Lucile Perin : *Du coup, effectivement, vous répondez à ma question suivante. C'est : y-a-t-il des mobilités internes qui sont opérées pour pouvoir ajuster les effectifs de la ville aux évolutions, aux demandes et aux besoins des Lavallois ?*

Bruno Bertier : *Notre collectivité se doit d'être agile. Alors ce n'est pas toujours facile dans la fonction publique parce qu'il y a un statut, mais nous devons, et je crois que nous partageons, parce qu'on en parle régulièrement en commission, nous devons être le plus réactif et le plus agile possible. J'aime à dire, et on en parle souvent avec Charlotte Ciubucciu, avec Fabrice Martinez et maintenant avec Madame Menard, dans la fonction publique comme dans le privé, ce que j'appelle moi cet escalier social, c'est-à-dire donner une perspective, donner la possibilité à nos agents de gravir les échelons. Ça me paraît très important. Alors il y a une nécessité, c'est de passer des concours, donc il faut qu'on mette plus en avant ces concours. C'est important parce qu'on le sait bien, on est bloqué dès lors qu'on ne passe pas les concours dans la fonction publique et il est important de les mettre en avant. Mais en tout cas, il y a une véritable volonté, et je crois que nous le partageons tous autour de cette table, de promouvoir l'ascension de l'ensemble de nos agents.*

Lucile Perin : *Du coup on enchaîne bien sur la promotion professionnelle. On se réjouit par rapport à l'animation. On en avait évoqué quelques mots lors des précédents conseils municipaux et notamment sur ce service qui répond à beaucoup de besoins de familles en termes de temps périscolaire. Donc le fait de pouvoir titulariser des agents sur ces secteurs, c'est un gage de sécurité et de pérennité du service public.*

Néanmoins, est-ce que pour les autres contractuels qui sont encore en cours sur ces secteurs-là, est-ce que c'est lié à du remplacement d'absentéisme de longue durée ou est-ce que ce sont des contractuels sur lesquels on peut les accompagner avec un projet de formation, type BAFA dans un premier temps ou BPJEPS pour pouvoir augmenter en compétences des professionnels qui sont déjà dans les effectifs de la ville ?

Bruno Bertier : *Alors, ils ont été tous reçus, vous parlez de la partie animation ?*

Lucile Perin : *Oui.*

Bruno Bertier : *C'est ça. Ils ont été tous reçus. Certains étaient trop proches du départ en retraite et il n'y avait pas un avantage pour eux d'être titularisés, donc ils sont restés avec le statut. Nous avons titularisé le maximum qui était possible. Moi je l'ai dit quand je vous ai présenté le dossier du RIFSEEP, il y a beaucoup de précarité dans la fonction publique territoriale, beaucoup de temps partiel non choisi. Il y a un levier, on a essayé de le mettre en place avec le RIFSEEP, qui est de revaloriser nos agents. Il y en a un deuxième qui est de lutter contre la précarité et de faire diminuer le nombre de contractuels sur cette filière animation puisque c'est celle-ci que vous pointez du doigt. Quand on voit que certains agents sont là depuis près de 10 ans comme je le disais tout à l'heure, voire même plus de 10 ans, c'est qu'à priori ils font l'affaire, et que donc s'ils font l'affaire, c'est qu'il n'y a pas de raison qu'ils restent contractuels. Il faut les titulariser. Autant sur des périodes courtes, la notion de contractualisation peut être intéressante parce que ça donne sans trop bouger la masse salariale, ça donne ce côté réactif que nous devons avoir. Par contre un agent qui est là dans la collectivité depuis très longtemps, s'il ne faisait pas l'affaire, il ne fallait pas le garder aussi longtemps. Donc il faudra qu'on continue sur d'autres filières ce travail. Nous allons travailler, puisque Madame Menard maintenant vient d'arriver, Charlotte Ciubucciu est arrivée il y a quelques mois, nous attendons la DRH adjointe. Nous allons maintenant travailler à l'élaboration de véritables tableaux de bord parce qu'il nous manque au sein de notre collectivité, Monsieur le Maire, c'est un bon de commande qui me le demande, et même le président de l'agglomération, et à juste titre, des tableaux de bord très précis qui permettront aussi de suivre, je dirais de façon très micro, cette masse salariale. Voilà, donc il nous faut maintenant avoir les bons outils pour travailler ces aspects-là, en tout cas la direction de celles-ci.*

Lucile Perin : *Entendu. Alors, c'est vrai que c'est ce qui nous manque aussi un petit peu en termes de lecture, voire comment cette politique va se décliner aussi avec l'arrivée de nouvelle direction, et comment ça va se décliner de manière opérationnelle, parce qu'effectivement, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas simple dans la fonction publique, les statuts, de pouvoir opérer des mobilités ou en tout cas d'avoir cette agilité, cette réactivité. Du coup, enfin voilà, sur les éléments, on est évidemment d'accord dans les valeurs et on partage. En revanche, là on va s'abstenir en attendant de savoir comment est-ce que vous alliez décliner les choses, comment ça va s'opérer sur la suite.*

Bruno Bertier : *Il faut créer une attractivité, voilà. Parce qu'il faut lutter contre ces vacances de postes, déjà. Parce que, qui dit vacances dit que c'est d'autres agents qui font le travail parfois de ceux qui ne sont pas là. Vous n'avez pas pointé du doigt, mais moi je vais la pointer, c'est la filière technique. 22 postes vacants sur la filière technique. D'abord nous sommes confrontés à la concurrence du privé, par exemple sur la filière espaces verts, c'est très clair, très très clair et sur lequel on a quelques difficultés à combattre. Il faut travailler sur la partie salariale. On l'a fait nous à travers le RIFSEEP. On verra ce que l'État, dans les mois qui viennent, dira. Je l'avais dit, le point d'indice n'a pas bougé depuis très longtemps, au moins depuis plus de 5 ans et donc il faut revaloriser, mais attention, il y aura un impact pour les collectivités, donc on verra comment l'État accompagnera les collectivités. Je rappelle quand même que nous ne pourrons quasiment plus lever l'impôt, et qu'il va falloir aussi que l'État sache accompagner au mieux les collectivités pour avoir un service public fort, voilà. J'étais dans une autre collectivité cet après-midi, un conseil départemental, chacun aura compris, on faisait un rapide retour sur la plateforme téléphonique qui avait été mise au début du Covid. Vous savez, pour prendre des rendez-vous à la salle polyvalente. Et bien heureusement que les collectivités et heureusement que la ville de Laval et le département de l'autre côté avons mis les moyens parce que si on attendait l'État, on ne serait toujours pas vaccinés à l'heure qu'il est. Il y a eu jusqu'à 120 000 coups de téléphone par jour sur la plateforme téléphonique. Au vaccinodrome, ça n'a pas désempli pendant des mois et des mois, pendant plus d'une année. Et donc les collectivités territoriales sont en première ligne. On va attendre maintenant les règles du jeu de l'État mais il nous faut être beaucoup plus attractif. Et il y a un troisième aspect qu'on va travailler, parce que lorsque nous sommes arrivés il n'y avait plus de responsable formation dans la collectivité depuis près de 4 ans. On a maintenant quelqu'un qui est arrivé auprès de Madame Menard, Madame Sallé, je crois que je prononce bien son nom, qui nous vient de Normandie et qui va prendre en charge la partie formation, parce qu'il faut former nos agents et que pendant quelques années sur notre collectivité, il n'y a plus eu ce niveau de formation. Il faut former la ligne managériale, et là on a du travail, et il faut former l'ensemble de nos agents. Donc former, donner envie, être attractif, avoir dans la politique de formation, donner envie de passer les concours, de donner aussi des trajectoires et ça c'est aux managers de donner cette perspective et puis évidemment il y a l'accompagnement salarial. Mais l'accompagnement salarial seul, c'est un peu sec. Il faut d'autres choses à côté et il faut ces éléments là à nos yeux pour entraîner le maximum d'agents. Donc oui il faut combattre les vacances de postes, oui il faut combattre la contractualisation dans nos collectivités avec les différents éléments que je vous ai donnés. Voilà en tout cas notre politique qui est, je dirai, volontariste et qui faut qu'à la fin de ce mandat nous soyons dans une autre situation. Mais ce n'est pas simple et vous le savez bien.*

Lucile Perin : *Oui, oui, oui. Et enfin voilà, sur la formation, je rebondis aussi, je pense peut-être à un certain nombre d'agents qui sont actuellement en situation d'arrêt de longue maladie, qui ont peut-être besoin, pour être maintenu en poste ou reprendre aussi leur travail, d'être accompagnés sur une formation peut-être pour utiliser les potentiels sur d'autres secteurs. Donc effectivement, il y a des choses qui se préparent, et avec plaisir si on peut avoir les perspectives et la suite sur un autre temps.*

Bruno Bertier : *Vous le savez bien, moi je reste ouvert et mon bureau est grand ouvert, mais en commission non. C'est des sujets dont on parle très régulièrement et si vous souhaitez qu'on se voie sur, voilà, avec grand plaisir. Moi vous savez, c'est la ressource humaine, on parle d'humains, donc il n'y a pas de clivage politique à avoir là-dessus. Et je pense qu'on travaille tous pour l'intérêt général de notre collectivité parce que les Lavallois ont besoin d'une collectivité forte, et donc pour l'intérêt de nos agents. Voilà, et donc là-dessus on se retrouvera toujours, je le sais.*

Lucile Perin : *Avec, voilà, la réserve de l'opposition, de voir aussi comment est-ce que l'État va accompagner, et donc d'attendre quand même un petit peu ces perspectives là avant de...*

Bruno Bertier : *Si je peux me permettre, la réserve de la majorité aussi, de savoir comment l'État va accompagner, figurez-vous. Voilà, on aimerait bien savoir, avoir des règles précises de l'État parce que depuis quelques années quand même on navigue à vue, les règles ne sont pas très précises et il serait grand temps que l'État, qui a enlevé aux collectivités des moyens financiers, de nous donner des règles du jeu précises.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Donc je soumetts aux voix. Donc c'est adopté. 9 abstentions. Je vous remercie.*

N° S512 - RHTF - 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents 2022, joint en annexe de la délibération.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif de la ville.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Lucile Périn et Henri Renié).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A la date du 01/02/2022

POSTES PAR BUDGET	CAT	POSTES (NB)	POSTES (ETP)	AGENTS (ETP)	DONT **			VACANT
					T	C	DP	
VILLE DE LAVAL		866	849,14	779,18	16	0	0	62
BUDGET 01 - PRINCIPAL		866	849,14	779,18	16	0	0	62
FILIERE ADMINISTRATIVE		147	145,8	133,3	0	0	0	13
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	3	3	2	2			1
ATTACHES TERRITORIAUX	A	32	32	28	23	3		6
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	26	26	22,6	23			3
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	86	84,8	82,7	83	2		3
FILIERE ANIMATION		128	126,06	110,95	0	0	0	12
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	23	23	21,6	22			1
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	105	103,06	89,35	90	4		11
FILIERE CULTURELLE		55	55	46,3	0	0	0	6
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	9	9	8	6	2		1
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	3	3	1	1			2
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3	3	1,6	2			1
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	18	18	15,2	12	4		2
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	22	22	20,5	21	1		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		64	63,8	60,4	0	0	0	0
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	1	1	0,9	1			
PUERICULTRICE TERRITORIALE (ACTIVE)	A	2	2	2	2			
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	60	60	56,7	55	6		0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	B	1	0,8	0,8	1			
FILIERE POLICE		12	12	9	9			3
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	B	2	2	2	2			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	10	10	7	7			3
FILIERE SOCIALE		86	85,47	77,66	0	0	0	6
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	1	1	1	1			
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	18	17,7	14,6	16			3
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	15	15	16,2	14	3		0
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	52	51,77	45,86	45	4		3
FILIERE SPORTIVE		7	7	7	7			
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	7	7	7	7			
FILIERE TECHNIQUE		367	354,01	334,57	0	0	0	22
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	1	1	1	1			
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	6	6	5	5			1
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	25	25	19	16	3		6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	306	293,01	284,57	274	26		11
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	29	29	25	25			4

CAT - catégorie du poste / Postes NB - Nombre de postes / ETP - équivalent temps plein /
T - titulaire / C - contractuel / DP - droit privé

** Un agent qui se trouve sur deux lignes comptera pour 1 dans les totaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

A la date du 01/02/2022

POSTES PAR BUDGET	POSTES (NB)	POSTES (ETP)	AGENTS (ETP)	DONT **			VACANT
				T	C	DP	
TOTAUX	866	849,14	779,18	697	53	0	62
VILLE DE LAVAL	866	849,14	779,18	697	53	0	62
BUDGET 01 - PRINCIPAL	866	849,14	779,18	697	53	0	62
A	79,00	78,70	63,10	60	5		15,00
B	162,00	161,80	144,90	138,00	13,00		12,00
C	625,00	608,64	571,18	559,00	40,00		35,00

CAT - catégorie du poste / Postes NB - Nombre de postes / ETP - équivalent temps plein /
T - titulaire / C - contractuel / DP - droit privé

** Un agent qui se trouve sur deux lignes comptera pour 1 dans les totaux

M. le Maire : *On passe à une délibération sur les emplois saisonniers 2022. À nouveau Bruno Bertier.*

EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2022, la ville de Laval recrutera des saisonniers, dans la limite de 65 équivalents temps plein (ETP).

Ils seront déployés principalement au sein des directions générales adjointes fabrique du vivre ensemble, et transitions écologiques au quotidien.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 168 194 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *C'est bientôt fini pour moi. Donc mes chers collègues, sur les emplois saisonniers, comme chaque année et en vue des congés de nos agents, il est prévu de remplacer certains. C'est pour cette année 65 équivalents temps plein qui vous est proposé pour un budget de 168 194 €. Cela concerne évidemment nos différentes filières avec peut-être de façon plus forte la filière animation dans nos maisons de quartier et puis une deuxième plus forte qui est toute la partie espaces verts parce que l'été il faut arroser, il faut prendre soin de nos végétaux, voilà. Et puis évidemment sur d'autres filières, mais ce sont ces 2 là qui sont...*

M. le Maire : *C'était le programme estival qui vous a été présenté par Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Voilà. Et quand on voit, plus sérieusement, quand on voit le déficit en termes d'eau, déjà, qui nous touche, on peut penser que l'été va avoir besoin d'équivalents temps plein et d'emplois saisonniers pour prendre soin de nos végétaux.*

M. le Maire : *Donc voilà pour les emplois saisonniers. Même si à ma gauche on me dit qu'on évitera de trop arroser aussi, je me permets un petit...*

Bruno Bertier : *Madame Eymon, si on n'arrose pas, ça crève !*

M. le Maire : *Malheureusement, il faut s'attendre à des restrictions d'eau.*

Isabelle Eymon : *D'où l'importance de choisir les espaces qu'on installe.*

M. le Maire : *Voilà, exactement. Donc le choix de la biodiversité est très important.
James Charbonnier*

James Charbonnier : *Merci Monsieur le Maire. Donc je n'ai pas de remarque sur les emplois temporaires parce qu'évidemment on n'a pas les données qui correspondent. Mais je voulais en profiter pour, suite à ces 2 points concernant l'emploi, et avant que Bruno Bertier en termine comme il l'a dit tout à l'heure, de vous interpeller sur un dysfonctionnement dont justement peut-être que l'emploi est une partie de la solution. Pour l'avoir vécu récemment, comme beaucoup de Lavalloises et de Lavallois, ça concerne les cartes d'identité et les passeports. Et je voulais vous en faire part, si vous le permettez Monsieur le Maire. Donc voilà, moi j'ai pris rendez-vous fin janvier pour avoir un rendez-vous à la mairie fin avril, donc il y a 3-4 mois actuellement d'attente, ce sont les chiffres de la semaine dernière, A l'époque, au mois de janvier en plus, il n'y avait plus qu'un agent parce qu'il y avait des malades Covid, congés, il n'y avait plus qu'un agent donc les retards se sont accumulés. Bon il y a aussi le délai préfecture qui lui est un peu plus court que celui de la mairie parce qu'il est presque moitié moins, il est de 8 semaines. On m'a annoncé 8 semaines pour récupérer la carte d'identité, sachant qu'on peut faire la demande qu'une fois que le délai légal est échu, donc ça complique encore l'obtention. Et là-dessus, je voulais attirer votre attention par rapport à, j'ai échangé avec les agents qui travaillent, donc elles sont 3 aujourd'hui, elles sont 3 et elles ont 2 machines qui coûtent cher. Apparemment, 1 ou 2 machines supplémentaires seraient peut-être les bienvenues, sachant que ces machines-là servent pour recevoir des gens de la Mayenne et d'autres territoires. Parce que justement, c'est aussi l'un de leurs soucis parce qu'un de leurs soucis c'est que Laval apparemment joue le jeu, c'est-à-dire que Laval reçoit toutes les demandes. Et aujourd'hui en nombre de rendez-vous, il y a 35 % des rendez-vous assurés à la mairie de Laval qui sont pour des gens qui sont hors département. Donc c'est incroyable et il y a des mairies comme Angers ou comme en région parisienne, voire Saint-Berthevin, quand ils ont trop de rendez-vous, ils disent : « allez à Laval ». Et à Laval on prend tout. Et les agents, ils ont du mal aussi à expliquer aux Lavallois qui habitent à côté qu'il faut qu'ils attendent 3 mois parce qu'il y a des gens de Paris ou d'Angers qui demandent leur carte d'identité. Ça créé aussi un souci. Donc moi si vous voulez, il y a aucune animosité de ma part, mais bon, c'est vrai que c'est un petit peu embêtant quand on veut récupérer son passeport ou sa carte d'identité pour partir en vacances et puis qu'on a du mal à anticiper. Donc je voulais savoir si vous envisagiez des solutions, quelles solutions, parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui sont comme moi, qui sont inquiets sur le sujet. Merci.*

M. le Maire : *Merci Monsieur Charbonnier de faire part de ce désarroi qui m'a été remonté il y a maintenant de nombreuses semaines et donc j'ai pu à plusieurs reprises interpellé le Préfet, l'Association des Maires de France. Donc on est pleinement concernés. Moi, j'ai fait des propositions et mis sur la table notamment le fait, et je suis heureux qu'un comité interministériel ait été mis en place, peut-être un peu tardivement il est vrai, mais la semaine dernière et élargi les conditions notamment de validité des cartes d'identité pour tous les enfants, tous les étudiants qui passeront des examens. Et malgré peut-être un délai d'expiration de leurs papiers d'identité, ils auront la possibilité de passer leurs examens. Donc c'est sans doute aussi parce qu'en tant que maires, nous nous sommes mobilisés collectivement, ce qui a provoqué cette réunion. On est pleinement mobilisés aussi et Laval, et c'est la grandeur de cette ville, c'est d'être la ville centre d'un département, d'une ville préfecture et donc assume ses responsabilités et sa centralité et accueille effectivement de nombreuses personnes qui souhaitent faire leurs papiers d'identité, comme la règle fixée par l'État nous y invite et l'une des difficultés est bien sûr l'appareillage, puisque nous avons 5 agents et 3 outils pour faire ces papiers d'identité. Donc la demande a été faite, et j'ai la bonne nouvelle qui m'est arrivée cette semaine, que nous aurions un quatrième outil à la ville de Laval, ce qui ne résoudra pas malheureusement tout l'embouteillage accumulé, le retard accumulé à cause du Covid, et les délais préfectoraux. Donc c'est toutes les villes de France et c'est important de le rappeler, c'est un problème qui touche tout le monde et pleinement concerné, mais malheureusement, c'est une prérogative de l'État. Nous ne sommes que l'intermédiaire pour faire les papiers d'identité donc je m'excuse par avance pour les délais d'attente mais on fait le maximum pour obtenir des rendez-vous et je rappelle que le CAM est ouvert plus de 50 heures par semaine pour accueillir les Lavallois et les Lavalloises et faire leurs actes administratifs. Mais merci de le souligner, ça permettra sans doute à ceux qui nous regarde et à la presse de relayer cette mobilisation du maire de Laval et l'appel à des moyens importants et urgents. J'ai même soumis au préfet l'idée de peut-être prolonger la validité des papiers d'identité pour 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, voilà, mais ça pose certainement d'autres difficultés.*

Bruno Bertier : *Pour les passeports notamment.*

M. le Maire : *Exactement. Mais on est pleinement mobilisés et j'espère que le quatrième outil va permettre de désengorger, mais effectivement les délais d'attente sont très très importants, mais dans la moyenne nationale.*

James Charbonnier : *Je vous remercie, mais c'est vrai aussi les agents concernés sont un petit peu dans le désarroi, quoi.*

M. le Maire : *Mais oui, les élus, les agents, les Lavallois, les Lavalloises, tout à fait. On est pleinement mobilisés sur le sujet. Et donc est-ce qu'il y a des questions concernant les emplois saisonniers ? Non ? Eh bien je la soumetts aux voix. Donc c'est adopté avec une abstention.*

N° S512 - RHTF - 2

EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières, afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2022, le recrutement de saisonniers, dans la limite de 65 équivalents temps plein (ETP).

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, le grade d'assistant de conservation du patrimoine territorial du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine,

- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée un conseiller municipal s'étant abstenu (James Charbonnier).

M. le Maire : *On passe à la mise en œuvre des élections professionnelles. Bruno Bertier .*

MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

À l'occasion des élections professionnelles prévues en décembre 2022, trois instances paritaires seront instaurées au sein de la collectivité avec chacune un rôle précis : les commissions administratives paritaires (CAP) (une par catégorie hiérarchique A, B, C) émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires ; la commission consultative paritaire (CCP) émet des avis préalables aux décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public ; le comité social territorial (CST) est consulté sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail, ainsi que sur les questions relatives à la prévention, à la santé et la sécurité au travail des agents.

Les instances, communes à la ville et au CCAS de Laval pour les deux premières (CAP et CCP) et commune à la ville, au CCAS de Laval et à Laval Agglomération pour la troisième (CST), sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus, lors des élections professionnelles, par les agents de la collectivité.

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Afin de préparer ces élections professionnelles, une consultation des organisations syndicales a été réalisée les 8 mars et 1er avril 2022 au sujet : du nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité social territorial et sa formation spécialisée en santé, sécurité au travail :

8 sièges de titulaires et autant de suppléants (consultation favorable des organisations syndicales) ; du nombre de sièges aux CAP et à la CCP : défini par décrets, le nombre de sièges pour la CAP A est de 4 titulaires et autant de suppléants ; pour la CAP B, le nombre de sièges est de 4 titulaires et autant de suppléants ; pour la CAP C, le nombre de sièges est de 6 titulaires et autant de suppléants ; en CCP, le nombre de siège est de 4 titulaires et autant de suppléants (consultation favorable des organisations syndicales) ; du maintien du paritarisme et des voix délibératives des représentants de la collectivité avec le recueil, d'une part, des voix du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, le recueil des voix du collège des représentants du personnel au sein du CST et de sa formation spécialisée (consultation favorable des organisations syndicales).

II - Impact budgétaire et financier

Cette mesure n'a aucun impact budgétaire.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *À force de diminuer le service public, eh bien on n'a pas le passeport et la pièce d'identité en temps et en heure. Voilà. Mais on en revient toujours à la même chose. Je ne lâcherai pas.*

Sur les élections, comme vous le savez, 2022 est une année d'élection. Ça n'a échappé à personne manifestement et c'est aussi une année d'élections professionnelles. Et donc à l'occasion des élections professionnelles prévues en décembre 2022, 3 instances paritaires seront instaurées au sein de la collectivité, avec chacune un rôle précis. On aura d'abord les commissions administratives paritaires, CAP, une par catégorie hiérarchique, catégorie A, B et C, qui émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires. La commission consultative paritaire, la CCP, qui émet des avis préalables aux décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels de droit public. Et puis le comité social territorial, CST, qui est consulté sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail, ainsi que sur les questions relatives à la prévention, à la santé et à la sécurité au travail et des agents. C'est le petit dernier, ça a été voulu par le législateur de fondre les comités techniques et les CHSCT pour en faire une seule instance qui est ce comité social territorial. Les instances communes à la ville et au CCAS de Laval pour les deux premières, CAP et CCP et commune à la ville, au CCAS de Laval et Laval Agglomération pour la troisième, le CST, puisqu'en accord avec les organisations syndicales, je vous en avais déjà parlé ici-même, et nous en avons aussi parlé à Laval Agglomération, nous allons fusionner les instances ville de Laval, CCAS, et Laval Agglomération dans ce CST, donc il n'y aura plus qu'une seule instance pour l'ensemble de nos collectivités. Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022. Afin de préparer ces élections professionnelles, une consultation avec les organisations syndicales a été réalisée les 8 mars et 1^{er} avril 2022, d'abord sur le nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité social territorial et sa formation spécialisée en santé, sécurité au travail, donc 8 sièges de titulaires et autant de suppléants, du nombre de sièges au CAP et à la CCP, définit par décret, le nombre de sièges pour la CAP catégorie A est de 4 titulaires et autant de suppléants, pour la CAP de catégorie B, 4 titulaires et autant de suppléants et pour la CAP de catégorie C, 6 titulaires et autant de suppléants.

En CCP, le nombre de sièges est de 4 titulaires et autant de suppléants, du maintien du paritarisme donc, et des voix délibératives des représentants de la collectivité avec le recueil d'une part des voix du collège des représentants de la collectivité et d'autre part le recueil des voix du collège des représentants du personnel. Il y a 2 votes à chaque délibération, pour ceux qui y participent et donc il y aura autant, puisqu'il y aura 8 titulaires pour les organisations syndicales, donc il y aura 8 élus par exemple sur le CST, de présents à partir du 1^{er} janvier prochain. Il n'y a pas d'impact budgétaire, vous vous en doutez bien, sur ces nouvelles mesures. Voilà. Il vous est demandé de valider cette mise en œuvre et ces 3 nouvelles instances.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, merci.*

N° S510 - RHTF - 3

MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES PARITAIRES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28, 32 et 136,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations concordantes en date des 6 décembre 2021 et 21 mars 2022 instituant des instances consultatives du personnel communes,

Considérant le relevé de conclusions des rencontres du 8 mars et du 1^{er} avril 2022 portant sur l'organisation des élections professionnelles avec les organisations syndicales,

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer les représentants titulaires du personnel pour les instances paritaires CAP (soit 63 agents de catégorie A, 185 agents de catégorie B, 654 agents de catégorie C), CST (soit 1 776 agents) et CCP (soit 247 agents contractuels de droit public),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité social territorial commun et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité au travail est fixé à 8. En formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Article 2

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial.

Article 3

Il est décidé d'accorder une voix délibérative à chacun des représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial. Ainsi, l'avis de l'instance sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 4

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 en CAP A, 4 en CAP B et 6 en CAP C.

Article 5

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 en CCP.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la participation de la ville à la prise en charge des tickets repas pour les agents et une convention avec Habitat Jeunes Laval. Bruno Bertier .*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son action sociale dans le domaine de la restauration, la ville de Laval a conventionné avec l'association Habitat Jeunes Laval (HJL) pour participer à la prise en charge partielle des repas des agents de la collectivité auprès des foyers de jeunes travailleurs (FJT) lavallois.

Souhaitant répondre à des enjeux essentiels de la société en matière de restauration, l'association Habitat Jeunes Laval adapte ses prestations et propose 3 formules différentes au lieu d'une seule.

Ainsi, chaque agent pourra choisir entre :

- formule 1 : un plat garni + un pain à 6,90 €,
- formule 2 : une entrée ou un dessert + un plat garni + un pain à 8 €,
- formule 3 : une entrée + un plat garni + un dessert + un pain à 8,90 €.

Dans ce cadre, il convient d'adapter la convention conclue avec cette association, afin de permettre aux agents de la collectivité de pouvoir bénéficier de ces évolutions.

La nouvelle convention proposée reprend les dispositions existantes, à savoir :

- participation de la collectivité selon le niveau de rémunération de l'agent ;
- paiement comptant par l'agent du reste à charge, déduction faite de la participation de la collectivité ;
- chaque évolution du coût du repas décidé par l'association Habitat Jeunes Laval pourra être prise en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'agent, après que la collectivité en ait délibéré.

Par ailleurs, pour tenir compte du nombre réel de jour travaillé par mois, il est proposé de limiter la prise en charge à 1 repas par jour travaillé, pris au gré de l'agent dans l'un des 3 foyers de jeunes travailleurs, au lieu de 20 jours par mois.

II - Impact budgétaire et financier

La participation de la collectivité, fixée en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent, est maintenue à compter du 16 mai 2022, comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	5,80 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,80 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,80 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,80 €
5	+ de 3 000 €	1,80 €

Compte-tenu des formules proposées par l'association Habitat Jeunes Laval, le coût pour l'agent sera donc le suivant :

Barème	Participation employeur	Formule-1		Formule-2		Formule-3	
		Prix repas	Participation agent	Prix repas	Participation agent	Prix repas	Participation agent
1	5,80 €		1,10 €		2,20 €		3,10 €
2	4,80 €		2,10 €		3,20 €		4,10 €
3	3,80 €	6,90 €	3,10 €	8,00 €	4,20 €	8,90 €	5,10 €
4	2,80 €		4,10 €		5,20 €		6,10 €
5	1,80 €		5,10 €		6,20 €		7,10 €

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Je vais essayer de la faire courte. Ça concerne quand même 319 agents pour la ville et 103 agents pour le CCAS qui, très régulièrement, prennent leur repas avec l'association Habitat Jeunes de Laval, FJT. Les FJT ont modifié leur approche et leurs propositions en termes de repas. Ils ont mis en place 3 formules, je ne rentre pas dans le détail des formules, vous les avez dans la délibération. Une première est à 6,90 €, la deuxième est à 8 € et la troisième est à 8,90 €. Vous avez, dans la délibération, la participation de l'employeur donc de la collectivité, donc ville et CCAS. Vous avez 5 barèmes qui ont été mis en place avec une tranche allant jusqu'à 1 400 €, une deuxième entre 1 401 et 2 000 €, une troisième entre 2 001 et 2 500 €, de 2 501 à 3 000 € et de plus de 3 000 €, avec la participation qui va donc de 5,80, jusqu'à 1,80 €. Donc il vous est demandé que Monsieur le Maire signe la nouvelle convention avec l'association Habitat Jeunes pour instaurer cette participation employeur face à la mise en place des 3 formules qui sont dans la délibération. Je ne vais pas les détailler parce qu'on va avoir faim.*

M. le Maire : *C'est ça.*

Bruno Bertier : *Et je ne voudrais pas que vous quittiez la séance du conseil, il y a encore plein d'affaires.*

M. le Maire : *Voilà. Pour les plus gourmands, il y a entrée-plat-dessert, rassurez-vous.*

Bruno Bertier : *Voilà, il ne fallait pas le dire Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Et donc c'est adopté à l'unanimité, merci.*

N° S512 - RHTF - 4

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la fonction publique et notamment son Livre VII relatif à l'action sociale,

Considérant que l'association Habitat Jeunes Laval (HJL) propose de nouvelles prestations et le souhait de la ville de Laval de maintenir son action sociale pour ses agents territoriaux dans le domaine de la restauration,

Qu'il convient d'adapter la convention conclue avec l'association Habitat Jeunes Laval à cet effet,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de participer au prix des repas servis au personnel de la ville de Laval par l'association Habitat Jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

De même, les vacataires ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif de fonctions des agents de la ville de Laval.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 1 repas par jour travaillé, avec un accès aux 3 restaurants conventionnés, au choix de l'agent.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1. Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

c/ montant de la participation

La participation de la collectivité au prix du repas, établi par l'association Habitat Jeunes Laval, au 16 mai 2022, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	5,80 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,80 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,80 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,80 €
5	+ de 3 000 €	1,80 €

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval pourra être prise en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation due par la collectivité pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, lors d'une 1ère inscription, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation établie par la direction des ressources humaines et transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs ci-dessus.

Pour les renouvellements annuels, l'association Habitat Jeunes Laval transmettra un listing actualisé pour mise à jour des données, et notamment du barème.

Article 2

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à la collectivité la part que celle-ci prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, la collectivité versera une subvention de participation.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la collectivité lors de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier ses agents de cette prestation d'action sociale.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Patrice Morin, en tant que représentant de la ville de Laval au sein d'Habitat jeunes Laval, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre les soussignés :

- **la Ville de Laval** - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire et dénommée la collectivité, d'une part,

Et

- **l'association Habitat Jeunes Laval**, immatriculée sous le SIREN 775613896, ayant son siège social 24 rue Mazagran à Laval, représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les agents de la collectivité sont autorisés à prendre leur repas de midi du lundi au vendredi dans l'un des trois restaurants de l'association Habitat Jeunes Laval, et, le samedi midi, dans le restaurant Pierre de Coubertin dans les conditions définies aux articles suivants :

Les adresses des restaurants sont les suivantes :

Habitat Jeunes Laval Résidence Nicole Peu 8 bis rue de Paradis 53000 LAVAL	Habitat Jeunes Laval Résidence François Peslier Rue Emile Sinoir 53000 LAVAL	Habitat Jeunes Laval Résidence Pierre de Coubertin 104 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
N° SIRET : 775613896 00015	N° SIRET : 775613896 00031	N° SIRET : 775613896 00023

Article 2 : Composition des repas

Trois formules de repas sont proposées :

- Formule 1 :

- un plat garni
- un pain

- Formule 2 :

- un plat garni
- un élément à choisir parmi entrée, dessert, yaourt ou fruit
- un pain

- Formule 3 :

- un plat garni
- deux éléments à choisir parmi entrée, dessert, yaourt ou fruit
- un pain

L'eau aux fontaines est à disposition à volonté.

Article 3 : Prise en charge financière des repas

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration de l'association Habitat Jeunes Laval, les agents devront être membres de l'association Habitat Jeunes Laval. La carte de membre, valable pour l'année civile, est prise en charge par l'agent.

Pour leur 1^{ère} inscription, les agents devront également produire un justificatif émanant de la direction des ressources humaines de la collectivité, indiquant l'identité de l'agent, la prise en charge dont il bénéficie, ainsi que la période.

Pour les renouvellements annuels, l'association Habitat Jeunes Laval adressera un listing nominatif à la direction des ressources humaines de la collectivité, pour mise à jour des données, et notamment du barème.

L'association Habitat Jeunes Laval attribue gratuitement une carte de paiement magnétique, que l'agent peut créditer indifféremment dans l'un des trois restaurants de l'association.

En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée à l'agent contre un paiement de 2 €.

À compter du 16 mai 2022, la participation de la collectivité au prix du ticket-repas est fixée comme suit, quelle que soit la formule choisie par l'agent :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	5,80 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,80 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,80 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,80 €
5	+ de 3 000 €	1,80 €

Les agents paieront comptant le prix du repas diminué du montant de la participation forfaitaire de la collectivité.

L'association Habitat Jeunes Laval devra informer la collectivité de toute décision d'augmentation du coût unitaire du repas au moins deux mois avant sa date d'application.

En cas d'évolution de la participation au prix du repas, la collectivité en informera l'association Habitat Jeunes Laval au plus tard dans les 15 jours précédant la date d'application du nouveau tarif. Toute évolution du prix sera prise en charge par moitié par l'employeur et l'agent.

Article 4 : Engagements

Le gestionnaire des restaurants s'engage à :

- ne pas autoriser plus de 1 repas par jour travaillé par agent bénéficiant de la participation de la collectivité,
- établir et transmettre mensuellement, au nom de la collectivité, un relevé mensuel de factures, établies lors de chaque achat de tickets par un agent (= 1 ligne par passage avec nom de l'agent + participation de la collectivité),
- adresser les factures via Chorus.

Article 5 : Paiement des factures

Les relevés de factures établis mensuellement par chacun des restaurants de l'association Habitat Jeunes Laval seront payables à réception, par virement bancaire.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 16 mai 2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant chaque date d'échéance annuelle.

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

À Laval, le

Le Président de l'association
Habitat Jeunes Laval

Le Maire,

Jean THOUROUDE

Florian BERCAULT

M. le Maire : *On passe au débat relatif aux garanties existantes en matière de protection sociale complémentaire. Bruno Bertier .*

DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : Bruno Bertier

La protection sociale complémentaire agit sur deux types de risques :

- le risque santé : la complémentaire santé, appelée « mutuelle », a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie,
- le risque prévoyance : la prévoyance, également appelée « garantie maintien de salaire », a pour but de compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques liés au décès, à l'incapacité temporaire et à l'invalidité.

Cette participation est facultative à la fois pour l'employeur public, mais également pour l'agent qui n'a aucune obligation d'adhésion à une protection sociale.

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Défini par l'article 26 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, l'objectif poursuivi par l'action sociale est « d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles » et de les « aider à faire face à des situations difficiles ».

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important.

En effet, l'allongement de la carrière, dû à la fois à l'allongement de la durée de cotisation et au décalage de l'âge légal de retraite, couplé à l'accroissement du nombre d'agents restant au-delà des 62 ans, peuvent engendrer des frais médicaux et des arrêts de travail plus longs et plus fréquents.

En outre, il est observé une croissance nette du nombre de cancers en France, qui touche majoritairement des personnes en âge de travailler.

L'objectif de la réforme en cours est de tendre vers une couverture la plus complète possible des agents publics, à l'instar du secteur privé.

Pour l'employeur territorial, il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents. Il valorise ainsi sa politique en matière de ressources humaines.

De plus, dans un contexte de forte tension en matière de recrutement, une politique de participation à la protection sociale complémentaire des agents peut participer à l'attractivité de la collectivité.

2. La compréhension des risques

L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, mentionne les droits à congés des fonctionnaires.

Par extension, tout agent public a droit à des congés pour raisons de santé. La nature et la durée des congés pouvant être accordés varient selon le statut de l'agent, fonctionnaire titulaire à temps complet, à temps non complet de plus ou de moins de 28 heures hebdomadaires, ou contractuel.

Congé pour raison de santé	Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL (Temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 28h/sem)	
	Durée maximale	Rémunération
Maladie ordinaire	1 an	3 mois à 100 %
		9 mois à 50 %
Longue maladie	3 ans	1 an à 100 %
		2 ans à 50 %
Maladie de longue durée	5 ans	3 ans à 100 %
		2 ans à 50 %

Congé pour raison de santé	Agent contractuel de droit public		
	Ancienneté	Rémunération	Indemnités journalières SS
Maladie ordinaire	Moins de 4 mois de service	Néant	50 % à partir du 4 ^e jour
	Après 4 mois de service	1 mois à 100 % 1 mois à 50 %	
	Après 2 ans de service	2 mois à 100 % 2 mois à 50 %	
	Après 3 ans de service	3 mois à 100 % 3 mois à 50 %	
Grave maladie	Après 3 ans de service	1 an à 100 % 2 ans à 50 %	50 % à partir du 4 ^e jour pendant 3 ans

La protection sociale des agents territoriaux est donc limitée dans le temps et la perte de revenus peut être rapide.

La garantie « maintien de salaire » permet de maintenir un niveau de rémunération couvrant en partie cette perte de salaire.

3. La situation actuelle à la ville et au CCAS de Laval

Par délibérations prises en 2017 et 2019, la ville de Laval a renforcé la PSC au titre de la prévoyance existante depuis plusieurs années dans la collectivité et mis en place une PSC santé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur ces deux volets, le principe de la labellisation a été retenu : celle-ci consiste à verser une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat de leur choix, auprès d'une mutuelle dite labellisée (c'est-à-dire dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national). L'avantage de cette modalité est que les agents sont libres de souscrire un contrat, adapté à leurs besoins, auprès de l'organisme de leur choix.

.RISQUE SANTÉ

Pour le risque santé, la collectivité a fixé un montant de participation en fonction de la rémunération de l'agent (TBI). Ainsi, la participation mensuelle est de :

- 16 € pour un agent dont le TBI mensuel est inférieur à 2 000 €,
- 14 € pour un agent dont le TBI mensuel est compris entre 2 000 € et 2 500 €,
- 12 € pour un agent dont le TBI mensuel est supérieur à 2 500 €.

Au 31 décembre 2021, 322 agents de la ville de Laval (et 74 agents du CCAS) bénéficient de cette disposition, soit 33 % des agents de la collectivité.

.RISQUE PRÉVOYANCE

En matière de prévoyance, la collectivité participe à hauteur de 14 €/mois pour tous les agents, sans distinction de revenus ou de conditions d'emploi.

La mise à jour des bénéficiaires et conditions d'attribution est réalisée annuellement, sur production par les agents d'un justificatif à la direction des ressources humaines.

Au 31 décembre 2021, 606 agents de la ville de Laval (et 156 agents du CCAS) bénéficient de cette participation, soit 62 % des agents de la collectivité (45 % des effectifs du CCAS).

4. Perspectives

Aujourd'hui, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique réforme le système de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en tendant à l'alignement sur les dispositions du secteur privé (participation obligatoire de l'employeur public).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser certains éléments :

- le public éligible est constitué des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels de droit public et privé,
- pour la PSC prévoyance, le montant de référence est de 35 € et la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 20 % de ce dernier,
- pour la PSC santé, le montant de référence est de 30 € et la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 50 % de ce dernier,
- ces mesures devront être mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2025 sur la partie "prévoyance" tandis que l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2026 sur la partie "santé".

D'autres éléments restent à préciser :

- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- la fiscalité applicable.

Aujourd'hui, les conditions actuellement en vigueur sont plus favorables que les éléments du décret susvisé en ce qui concerne le risque prévoyance et plus favorables pour une majorité d'agents en matière de protection santé. Il est donc proposé le maintien des conditions actuelles et une nouvelle négociation sur le volet "santé" après le renouvellement général des instances consultatives du personnel prévu fin 2022.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Bruno Bertier : *Promis, c'est ma dernière. C'est un débat que la loi nous demande auprès de l'ensemble des collectivités pour avoir une information relative aux garanties existantes en matière de protection sociale complémentaire. Il n'y aura pas de vote, c'est simplement, nous devons prendre acte des différents éléments que je vais vous donner, évidemment. S'il y a débat, il y aura débat. Donc la protection, peut-être vous donner quelques éléments au départ et puis après je présenterai un document à l'écran. La protection sociale complémentaire agit sur 2 types de risques. Le risque santé et donc vous avez la complémentaire santé, appelée mutuelle, qui a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie, ça c'est le premier point. Deuxième point, c'est le risque prévoyance, la prévoyance également appelée garantie maintien de salaire, a pour but de compléter les prestations, par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques liés au décès, à l'incapacité temporaire et à l'invalidité. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert pour la première fois la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale des agents en direct ou par le biais d'une convention de participation. Cette participation est facultative à la fois pour l'employeur public mais également pour l'agent qui n'a aucune obligation d'adhésion à une protection sociale. Aujourd'hui, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique réforme le système de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en tendant à l'alignement sur les dispositions du secteur privé. C'est une bonne nouvelle, c'est-à-dire que la loi prévoit d'avoir désormais, il est temps, nous sommes en 2022, d'avoir les mêmes règles entre privé et public sur ces 2 points importants que sont la santé et la prévoyance. Défini par l'article 26 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, l'objectif poursuivi par l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, puisque la famille est embarquée, évidemment, dans les contrats, et de les aider à faire face à des situations difficiles. La protection sociale complémentaire représente un enjeu important. En effet, l'allongement de la carrière, dû à la fois à l'allongement de la durée de cotisation et au décalage de l'âge légal de la retraite, couplé à l'accroissement du nombre d'agents restants au-delà des 62 ans, je voudrais vous donner un exemple, l'année dernière l'âge moyen de départ à la retraite au CCAS était de 63 années et demie, et donc ça peut engendrer des frais médicaux, des arrêts de travail plus longs et plus fréquents. Évidemment si on va jusqu'à 65 ans, ça accentuera ces éléments-là. Il est observé une croissance nette du nombre de cancers en France, qui touchent majoritairement les personnes en âge de travailler, lié au stress, au stress lié au travail, sans parler de toutes les maladies cardiovasculaires. L'objectif de la réforme en cours est de tendre vers une couverture la plus complète possible des agents publics à l'instar du secteur privé.*

Pour l'employeur territorial, il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents, et par rapport au débat que nous avons tout à l'heure Madame Perin, là aussi ça permet d'être plus attractif et d'avoir des outils que le privé avait jusqu'à maintenant et que n'avait pas forcément le secteur public. Et de plus, dans un contexte de forte tension en matière de recrutement, une politique de participation sociale à la protection sociale complémentaire des agents peut participer, comme je viens de vous le dire, à l'attractivité. Alors je vais vous présenter pour vous résumer un petit peu la délibération qui est entre vos mains, différents éléments, qui va permettre de voir si les nouveaux textes portés par le législateur fait qu'à la ville on a du retard ou si on est dans le bon « trend ». Donc la partie santé, l'objectif c'est de permettre aux agents de disposer d'une meilleure couverture santé, ce que je vous disais tout à l'heure, qui est la mutuelle, d'améliorer l'attractivité et de valoriser la politique RH de la collectivité, nous en avons bien besoin. Quel est le dispositif existant ? donc depuis le 1^{er} janvier 2020, une participation financière est proposée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé », donc ça c'est pour la ville de Laval et le CCAS. 16 € pour un agent dont le TBI, le taux de base indiciaire, est inférieur à 2 000 €, de 14 € pour un agent dont le taux de base indiciaire est compris entre 2 000 et 2 500 €, de 12€ pour un agent dont le TBI mensuel est supérieur à 2 500€. Au 31 décembre 2021, 322 agents de la ville et 74 agents du CCAS de Laval bénéficiaient de cette disposition, soit respectivement 33 et 21% des agents, ce qui est relativement très très faible. L'impact budgétaire à l'heure où on se parle, pour la ville est de 54 672 € et pour le CCAS 12 288 €. L'ordonnance donc du 17 février 2021 relative à la protection sociale, fait évoluer la protection sociale pour les employeurs publics en la rapprochant des obligations qui existent dans le secteur privé, ce que je vous disais tout à l'heure. Donc le minimum de participation fixé serait de 15 € par mois et par agent et la date de limite de mise en œuvre de cette partie serait au 1^{er} janvier 2026. Donc nos orientations, c'est d'attendre le renouvellement général des instances consultatives, qui vont avoir lieu en fin d'année, et évidemment ça sera dans l'agenda social. Nous avons déjà rencontré avec Madame Menard et Madame Ciubucciu les 3 organisations syndicales sur les 2 derniers mois. Nous sommes en train de bâtir avec eux, et j'aurai l'occasion très prochainement de vous donner cet agenda social qui courra jusqu'à la fin de notre mandat et évidemment cette question sera dans l'agenda mais nous allons attendre les nouveaux élus au mois de décembre pour travailler sur cette question. Sur la partie prévoyance, c'est de permettre aux agents de disposer d'un maintien de leur salaire en cas d'arrêt maladie prolongé, à compter du 90^{ème} jour de maladie ordinaire sur une année glissante pour un fonctionnaire par exemple, dans un contexte où l'âge de départ en retraite recule, je vous parlais tout à l'heure du CCAS. L'attractivité toujours et de valoriser la politique RH, pas de changement. Pour notre collectivité, depuis le 1^{er} juillet 2017, une participation financière est proposée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé », il est de 14 € par mois quel que soit le statut et le temps de travail de l'agent. Au 31 décembre 2021, ce sont 156 agents du CCAS et 606 agents de la ville qui bénéficient de cette disposition, soit respectivement 45 et 62% des agents. On est sur un seuil un peu plus important, mais on voit bien qu'on n'embarque pas à l'heure où on se parle l'ensemble des agents de nos 2 collectivités. Donc pour la ville, c'est un impact budgétaire de 96 881 € et pour le CCAS, 24 878 €. Là aussi, l'ordonnance du 17 février 2021 donne des règles. Le décret d'application paru le 20 avril 2022 nous dit que ça sera un minimum de 7 € par mois et par agent, on voit qu'on est dedans et que le délai limite de mise en œuvre est le 1^{er} janvier 2025, une année plus tôt que la mutuelle santé.

Et donc la participation actuelle répond pour l'instant à la réglementation qui est prévue par le législateur, aux enjeux actuels, puisqu'aujourd'hui nous sommes dedans. Donc le dispositif est donc adapté à l'heure où on se parle par rapport à ce qui est prévu pour le 1^{er} janvier 2025. Nous travaillerons malgré tout avec les organisations syndicales pour travailler sur un package complet, mais les choses sont plutôt bien dedans. Voilà ce que je pouvais vous dire sur, et assez rapidement brosser et vous donner les éléments, tant sur la mutuelle santé que sur la partie complémentaire.

M. le Maire : *Des questions ? Madame Perin, allez-y. Je vous laisse poser toutes vos questions et ensuite on vous répondra.*

Lucile Perin : *Alors pour le coup j'en ai qu'une, c'est est-ce que sur le fait que tous les agents ne soient pas embarqués dans cette proposition, quels sont les freins, est-ce que pour la partie complémentaire, c'est lié à des complémentaires famille ou c'est le conjoint qui a déjà et ça s'explique puisque la plupart ont peut-être des conjoints qui certainement travaillent dans le privé avec une mutuelle qui était déjà obligatoire ? Et sur la prévoyance, est-ce que ça concerne la maladie et également une possibilité de sur-cotisation à la CNRACL pour la retraite ? Je pense aux cas de longue maladie, et sur les décès, est-ce qu'il y a un capital décès du RC ou une prise en compte pour les enfants de l'agent concerné ? Voilà.*

Bruno Bertier : *Il va falloir qu'on ouvre le dossier parce qu'il faut qu'on voie sur quel contrat on travaille. Donc on va travailler avec les organisations syndicales. Est-ce qu'on revient à ce qui avait existé il y a un peu plus d'une dizaine d'années je crois, pour les plus anciens ? Il y avait un contrat groupe pour les agents de la collectivité, ça avait été abandonné, on était parti sur une autre approche. Donc on va travailler ces choses-là. On va faire des devis aussi, comme on dit, pour voir aussi quel est le plus avantageux et le côté gagnant-gagnant entre l'agent et la collectivité aussi par rapport à ça, parce qu'il y a le coût employeur et il y a le coût salarié. Si aujourd'hui certains ne souscrivent pas, alors certains sont dans la situation que vous avez décrite, c'est-à-dire le conjoint a déjà un contrat et qui embarque l'ensemble de la famille. Dans d'autres cas, c'est parce que c'est un problème de pouvoir d'achat et qu'on n'a pas les moyens de souscrire en plus et comme on a beaucoup de contractuels au sein de notre collectivité et notamment sur les contractuels, ça pèse énormément ce choix. Quand vous êtes en précarité, jusqu'à notre arrivée, les contrats étaient d'un an, on les a poussés à 3 ans. Mais même quand vous êtes dans un cadre de 3 ans, construire une histoire, y compris sur votre contrat de mutuelle et sur la partie prévoyance, c'est compliqué. C'est compliqué, donc on va travailler ces aspects-là. Très certainement que les organisations syndicales vont aussi nous questionner sur la participation employeur, pour évidemment, être le plus attractif possible et embarquer tous nos agents. Voilà. C'est un vaste sujet. Comme ça, sur quelques slides ça paraît simple. On a un peu de travail sur la planche, on nous donne jusqu'en 2026, 1^{er} janvier 2026 pour la partie santé, 1^{er} janvier 2025 pour la partie prévoyance, ça nous laisse un petit peu de temps, pas plus que ça, donc dès 2023, c'est un sujet qu'on abordera, on mettra un échéancier et évidemment on vous tiendra informés, l'ensemble des élus, sur quel calendrier et quelle protection il faut. Voilà. Surtout si la durée de travail s'allonge, parce que ça va être des sujets très prégnants dans les années qui viennent. Voilà.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Ah non, on prend acte, pardon, oui, c'est un débat. C'était un débat à 2 voix, mais on en prend acte, pardon.*

N° S512 - RHTF - 5

DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le chapitre VII du livre VIII,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

M. le Maire : *On quitte le volet RH avec une délibération sur les subventions demandées auprès de l'État, de l'Agence nationale du sport et du conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du dispositif « Héritage 2024 ». Les JO approchent. Céline Loiseau.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT OU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 53 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "HÉRITAGE 2024"

Rapporteur : Céline Loiseau

La France va accueillir l'un des plus grands événements médiatiques mondiaux en juillet 2024, à savoir les Jeux Olympiques.

L'enjeu de mobilisation nationale est porté tant par le Comité Organisationnel des Jeux Olympiques de Paris (COJO), que par le tissu sportif national. Les engagements les plus attendus portent sur la qualité de l'organisation et des infrastructures sportives, le monde sportif sera lui, comme toujours, évalué sur le nombre de médailles obtenues.

Pour que la Nation s'imprègne, se mobilise autour de cet événement et soutienne l'ensemble des délégations sportives françaises, l'État a décidé d'un grand plan de construction, via l'ANS (Agence nationale du sport), de 5 000 équipements sportifs de "proximité", c'est-à-dire que ces équipements doivent être situés dans les territoires ruraux (couvert par un contrat de relance et de transition écologique ou CRTE rural) et pour les territoires urbains dans les zones "QPV" (quartiers prioritaires de la ville) ou à proximité de ceux-ci.

La ville de Laval est donc éligible à ce dispositif et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée, à savoir : permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi.

La mise en place de ce dispositif doit permettre aux territoires éligibles, en sortie de pandémie, de mieux appréhender les nouvelles pratiques sportives plébiscitées principalement par les jeunes.

En effet, à chaque olympiade, nous constatons l'apparition de nouveaux sports que l'on retrouve soit en démonstration, soit en compétition réelle. Lors des derniers jeux de Tokyo en 2020 est apparu le basket-ball en 3 contre 3 sur un terrain de 15 m par 15 m avec un seul panier. L'engouement et le suivi de cette nouvelle discipline fut réel. Le CIO (Comité international olympique) essaie donc de lancer médiatiquement de nouveaux sports pour intéresser le plus grand nombre.

C'est pourquoi, le plan des 5 000 équipements sportifs de proximité appelé également "Héritage 2024" s'appuie sur les fédérations elles-mêmes afin qu'elles développent de nouvelles pratiques tout en restant dans leur champ d'action. Comme nous l'avons évoqué précédemment le 3x3 est une discipline qui dépend de la Fédération de basket, alors que le "Five" est une nouvelle discipline qui dépend de la Fédération de football et le Pump Tracking de la Fédération de cyclisme.

Ainsi, en premier lieu, pour obtenir le financement d'un équipement sportif de proximité, il faut que la fédération du dit équipement ait signé une convention avec l'ANS. À titre d'exemple, la ville ne pourra obtenir le financement d'un terrain de 3x3 que si la convention entre l'ANS et la Fédération française de basket-ball, a été signée.

En second lieu, la ville se doit de conventionner avec un club sportif pour chaque équipement afin de créer une dynamique autour de celui-ci. Les associations sportives ont nécessairement intérêt à faire vivre l'équipement car il peut permettre à des jeunes de découvrir une activité qu'ils ne connaissaient pas forcément et ainsi de se rapprocher du club afin de s'y licencier.

Le plan héritage 2024 s'appuie sur 3 ans de financements avec une enveloppe dégressive d'année en année de 2022 à 2024.

Les modalités d'intervention du Conseil départemental ne sont pas complètement finalisées à l'heure actuelle sur le dispositif. Elles devraient faire l'objet d'une information aux collectivités prochainement.

À ce stade, les éléments d'informations (à confirmer) sur le sujet sont les suivants :

- les opérations seront cofinancées, par l'Agence nationale du sport, les fédérations sportives concernées (sous convention avec l'ANS), le Conseil départemental 53, la ville (par la valorisation de la mise à disposition temporaire du foncier d'assiette du projet),
- mise à disposition temporaire du foncier de la ville au Conseil départemental,
- réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental,
- retour, à terme, des équipements sportifs créés dans le patrimoine de la ville.

L'impact financier pour la ville serait quasi nul sur l'ensemble de l'opération. Seuls reviendraient à la charge de la ville les frais d'entretien/maintenance des équipements sportifs créés, ainsi que les frais inhérents aux éclairages dans le cas d'équipements sportifs couverts.

Afin de saisir l'offre de l'État via l'ANS et le Conseil départemental de la Mayenne (CD53), la ville, dans le cadre de sa politique sportive, a engagé une étude d'opportunité pour implanter des équipements sportifs de proximité au cœur des quartiers reconnus QPV où à distance acceptable.

La direction des sports de la ville, assistée du service sport de Laval Agglomération, travaillent de concert avec les directions municipales des espaces publics, de la voirie, de l'urbanisme et du foncier pour cibler au mieux les implantations adéquates pour postuler auprès du CD53 qui recense l'ensemble des demandes.

L'étude globale porte sur la faisabilité d'implanter sur la ville ou de refaire à neuf, notamment sur les territoires prioritaires, des terrains de basket 3x3, des terrains de football "five", un à deux pump track adossé(s) si possible avec une piste d'éducation routière (parc mobi ludique) auxquels s'ajouteraient éventuellement un padel (tennis), un terrain de badminton ou de handball à 4.

L'étude n'est pas suffisamment avancée aujourd'hui pour déterminer le nombre exact de structures nouvelles que nous pourrions implanter.

Une liste d'équipements avec leurs implantations sera suggérée dès la fin de l'étude et sera soumise à la validation du conseil municipal

Cette liste sera ensuite soumise à instruction, en lien avec le Conseil départemental et les cofinanceurs pour définir les équipements éligibles retenus.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes demandes de subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du CD53 dans le cadre du dispositif Héritage 2024.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Maire. En effet, donc en 2024 la France accueillera les Jeux olympiques et paralympiques. Au niveau national, les enjeux de cet événement consistent à faire en sorte que tous les territoires deviennent plus sportifs.*

Ainsi, l'État a mis en place un projet d'envergure, « Héritage 2024 », qui consiste à doter les territoires d'équipements de proximité tels que les basket 3x3, les terrains de foot 5x5, des paddles ou encore des pumptracks. Donc au niveau national, ce sont 5 000 équipements sportifs qui vont se mettre en place. Les QPV de la ville de Laval sont éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi bénéficier de cette opportunité. Les critères pour être éligible à ce dispositif sont en premier lieu d'obtenir un financement de cet équipement de proximité par la fédération et signer donc une convention avec l'ANS. Un deuxième point c'est que la ville doit conventionner avec un club sportif pour chaque équipement qui va être créé sur le territoire. Ainsi, donc, à ce stade, les éléments d'informations sur ce sujet sont les suivants : donc les opérations seront co-financées par l'ANS, par les fédérations, par le conseil départemental de la Mayenne et la ville doit mettre à disposition, donc, le foncier. Ce foncier, donc cette mise à disposition du foncier, sera temporaire. La réalisation des travaux sera sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le conseil départemental et ensuite ces équipements sportifs créés par le conseil départemental seront restitués à la ville. Donc l'impact financier pour la ville sera quasi nul sur l'ensemble de l'opération, seuls reviendraient à la charge de la ville les frais d'entretien, de maintenance de ces équipements. Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute demande de subvention auprès de l'État, de l'ANS et du conseil départemental 53 pour mettre en place ce dispositif « Héritage 2024 ».

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? On passe donc au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie. On reviendra vers vous, précisément sur les emplacements choisis. On espère qu'ils seront nombreux et appréciés des Lavalloises et Lavallois.*

N° S512 - RHTF - 6

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT OU DU COMITE DÉPARTEMENTAL 53 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "HÉRITAGE 2024"

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la France va accueillir les Jeux Olympiques en juillet 2024,

Que l'État a décidé d'un grand plan de construction, via l'ANS (Agence nationale du sport), de 5 000 équipements sportifs de "proximité", c'est-à-dire que ces équipements doivent être situés en zone "QPV" (quartiers prioritaires de la ville) ou maximum à 1,5 km de ceux-ci,

Que la ville de Laval est donc éligible à ce dispositif "Héritage 2024" et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée à savoir : permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi,

Que la mise en place de ce dispositif doit permettre aux territoires éligibles, de mieux appréhender les nouvelles pratiques sportives plébiscitées, notamment par les publics jeunes,

Que les associations sportives seront partie prenante des équipements réalisés,

Que ce plan Héritage 2024 peut bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval est donc éligible au dispositif "Héritage 2024" et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée à savoir : permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi.

Article 2

Dans ce cadre, le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes demandes de subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du CD53 dans le cadre du dispositif "Héritage 2024".

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du CD53.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dernière délibération sur ces sujets. La mise en œuvre de la gratuité des accueils périscolaires, extrascolaires ainsi que les activités des maisons de quartier pour soutenir toute personne en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État jusqu'à l'été, jusqu'au 7 juillet 2022. Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITÉ DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES AINSI QUE DES ACTIVITÉS DE MAISON DE QUARTIER POUR SOUTENIR TOUTE PERSONNE EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UN ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ AU NIVEAU DE L'ÉTAT JUSQU'AU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Dans le contexte de guerre et de crise humanitaire en Ukraine, la ville de Laval se mobilise pour assurer un soutien aux populations impactées.

Dans ce cadre, la ville accueille des familles de réfugiés et procède à l'inscription des enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles primaires de la ville.

Afin de permettre à ces enfants, si les familles le souhaitent, de participer à l'ensemble des temps périscolaires ou extrascolaires proposées par la ville, dans l'attente d'une structuration de l'aide d'état leur permettant d'accéder à un accompagnement social et un accès au droit, concernant cette population, il est proposé que la gratuité soit accordée pour ces temps et ce jusqu'à la fin d'année scolaire, le jeudi 7 juillet 2022.

Il s'agit de permettre l'accès à l'accueil du matin, la restauration scolaire, les temps péri et extrascolaires du soir et des vacances scolaires aux enfants des familles.

En outre, pour permettre aux hébergeurs de proposer aux réfugiés de les accompagner dans les activités qu'ils pratiquent déjà, il est proposé de permettre une participation dans l'attente d'une structuration de l'aide d'état leur permettant d'accéder à un accompagnement social.

Afin d'assurer la meilleure équité de traitement pour toutes et tous, la proposition est élargie à toute personne en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État.

II - Impact budgétaire et financier

Difficile à quantifier puisque la situation est évolutive.

Actuellement, 4 enfants ukrainiens sont scolarisés à Laval. Ils fréquentent la restauration collective et 1 personne accompagne un hébergeur en maison de quartier.

Il vous est proposé de rendre ces accueils gratuits jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. Donc oui, dans le contexte de guerre et de crise humanitaire en Ukraine, la ville de Laval se mobilise pour assurer un soutien aux populations impactées. Dans ce cadre, la ville accueille des familles de réfugiés et procède à l'inscription des enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles lavalloises, afin de permettre à ces enfants, si les familles le souhaitent bien sûr, de participer à l'ensemble des temps périscolaires ou extrascolaires proposés par la ville, dans l'attente de la structuration de l'aide de l'État, leur permettant d'accéder à un accompagnement social et un accès au droit concernant cette population.*

Il est proposé que la gratuité soit accordée pour ces temps et jusqu'à la fin de l'année scolaire qui se termine le jeudi 7 juillet 2022. Il s'agit de permettre l'accès à l'accueil du matin, la restauration scolaire, les temps péri et extrascolaires du soir et les vacances scolaires pour les enfants donc des familles. Ça c'est pour la partie concernant les enfants scolarisés. Et puis il y a un autre volet pour les activités des maisons de quartier, puisqu'en août, c'est pour permettre aux hébergeurs de proposer aux réfugiés de les accompagner dans les activités qu'ils pratiquent eux déjà, il est proposé de permettre une participation, toujours dans l'attente d'une structuration de l'aide de l'État, et donc de pouvoir accéder ensuite à un accompagnement social. Afin d'assurer la meilleure équité possible de traitement pour toutes et tous, la proposition est élargie à toute personne en situation de demande d'asile, ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État. L'impact budgétaire et financier est difficile à quantifier puisqu'il peut être amené malheureusement à évoluer. Actuellement 4 enfants ukrainiens sont scolarisés à Laval. Ils fréquentent la restauration collective et une personne est accompagnée donc il peut, accompagné avec son hébergeur, bénéficier des propositions faites par la maison de quartier. Il vous est proposé de rendre ces accueils gratuits donc jusqu'au 7 juillet 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : *Des questions, observations sur cette délibération ? Non ? Je soumetts aux voix. C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S512 - RHTF - 7

MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITÉ DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES AINSI QUE DES ACTIVITÉS DE MAISON DE QUARTIER POUR SOUTENIR TOUTE PERSONNE EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UN ACCOMPAGNEMENT STRUCTURÉ AU NIVEAU DE L'ÉTAT JUSQU'AU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1,

Considérant que l'invasion du territoire ukrainien par les forces armées russes, depuis le 24 février 2022, a entraîné une crise humanitaire majeure,

Que l'État et l'Association des Maires de France ont appelé à une large mobilisation des collectivités en faveur de la population ukrainienne victime du conflit,

Qu'il est nécessaire d'ouvrir l'accès aux temps péri et extrascolaires pour les enfants ukrainiens scolarisés à Laval,

Que la volonté est d'apporter une aide à toute personne en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La gratuité des services périscolaires et extrascolaires est accordée aux familles des réfugiés ukrainiens, ainsi qu'à toute personne en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État, jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.

Article 2

Les réfugiés ukrainiens, en situation de demande d'asile ne bénéficiant pas d'un accompagnement structuré au niveau de l'État, souhaitant accompagner leurs hébergeurs pour participer aux activités techniques en centre social se voient accorder la gratuité.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe au volet Cultures et rayonnement de la ville. On en a parlé en introduction de ce conseil, le remplacement d'une poignée de trappe pour la grande roue de Loterie, issue du Crédit Foncier. Importante, puisqu'elle va d'ailleurs revenir au 40. Et Bruno Flécharde va vous en dire plus.*

REPLACEMENT D'UNE POIGNÉE DE TRAPPE POUR LA GRANDE ROUE DE LOTERIE (MONUMENT HISTORIQUE) ISSUE DU CRÉDIT FONCIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

À l'occasion de la cessation d'activité du Crédit foncier de France, en 2018, la ville de Laval s'est rendue acquéreur du bâtiment, avec pour objectif de le transformer en grand pôle culturel accueillant, notamment, le Conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération. En l'achetant, la ville s'est également rendue propriétaire de trois roues de loterie de la fin du XIXe siècle qui, en raison de leur intérêt historique et technique, ont été inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 5 janvier 2021.

La ville de Laval et la Conservation régionale des monuments historiques (DRAC) partagent la volonté de valoriser au mieux et de rendre au plus grand nombre ces trois objets mobiliers qui, s'ils sont exceptionnels, restent pour le moment confidentiels. Cela passe naturellement par leur exposition au cœur de leur site d'origine, d'autant que celui-ci est voué à devenir un point de convergence pour de nombreux Lavallois. Ce choix permettra également de rendre compte de l'usage premier du bâtiment.

Il convient toutefois, au préalable, de restaurer la plus grande de ces trois roues. La trappe de celle-ci, permettant d'accéder aux petits étuis en cuivre renfermant les numéros des obligations destinées à être remboursées, a perdu une de ses poignées. Il est souhaité que cette dernière soit restituée.

II - Impact budgétaire et financier

La réalisation d'une nouvelle poignée pour la grande roue de loterie représente une dépense de 539,34 € TTC.

L'opération fera l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'État et du Conseil départemental de la Mayenne. Ces aides devraient permettre de couvrir entre 60 et 80 % de la dépense.

Il vous est proposé d'approuver le principe de façonnage d'une nouvelle poignée pour la plus imposante des trois roues et d'autoriser le maire à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité et à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Bruno Flécharde : *Les 3 roues, qui sont magnifiques, sont appelées à retourner dans le Crédit Foncier, qui devient le 40 et donc oui je crois qu'il y a juste une poignée qui doit être remplacée donc, et qui mérite évidemment d'être réparée. Donc là, la délibération actuelle consiste à autoriser le maire à faire des demandes de subventions. Le coût de la réparation n'est pas très élevé, c'est 539,34 €. Les aides habituelles sur ces objets de collections classés aux monuments historiques sont à hauteur de 60 à 80 %, soit par l'État ou le conseil départemental. C'est l'occasion de redire que si vous n'avez pas encore visité le 40, précipitez-vous. Il est encore en travaux et encore dans les délais, mais c'est un lieu qui mérite vraiment d'être vu et qui promet.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des remarques, observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, merci.*

N° S512 - CRV - 1

REPLACEMENT D'UNE POIGNÉE DE TRAPPE POUR LA GRANDE ROUE DE LOTERIE (MONUMENT HISTORIQUE) ISSUE DU CRÉDIT FONCIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que les trois roues de loterie issues du Crédit foncier, objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, participent du patrimoine culturel de la ville,

Qu'il est souhaité leur remise en place afin de les valoriser,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder au préalable au remplacement, par façonnage, d'une poignée manquante,

Que le montant de l'opération est estimé à 539,34 € TTC,

Que cette opération peut bénéficier d'aides,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de remplacement, par façonnage, de la poignée manquant aujourd'hui à la plus grande roue de loterie est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès des partenaires de la collectivité dans le cadre de cette restauration.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la restauration, à la remise en place et sécurisation du bénitier en marbre du XVIII^e siècle de l'église Saint-Vénérand. Bruno.*

RESTAURATION, REMISE EN PLACE ET SÉCURISATION DU BÉNITIER EN MARBRE DU XVIII^e SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VENERAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

L'église Saint-Vénérand compte parmi les monuments les plus emblématiques de Laval. Fondée à la fin du XVe siècle et achevée pour l'essentiel à la fin du XVIIe siècle, elle mêle habilement styles gothiques, de la Renaissance et de l'Époque moderne. En partenariat avec l'État, la ville de Laval a œuvré pendant plus de 30 ans, entre le milieu des années 1970 et le début des années 2000, à lui faire recouvrer son prestige initial, lequel avait été altéré par le temps et surtout des aménagements inopportuns menés au XIXe siècle. Reste aujourd'hui, pour parachever pleinement cette restauration, à rendre au monument son riche patrimoine mobilier, lequel est pour partie en réserve et en attente de travaux.

Parmi ces œuvres, figure un bénitier en marbre d'Argentré, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24 février 1989.

Datant du début du XVIIIe siècle, celui-ci était situé originellement au bas de la nef. Sa vasque à godrons et son pied en balustre sont aujourd'hui séparés et ne peuvent être réassemblés. En outre, la partie sommitale de ce dernier a disparu tandis que la tige métallique chargée de maintenir les deux parties se révèle insuffisamment longue et oxydée.

La remise en place du bénitier dans l'église nécessite donc des traitements de conservation et de restauration parmi lesquels :

- l'extraction et le remplacement de la tige métallique (goujon),
- la restitution de la partie supérieure du pied aujourd'hui manquante.

Une fois restauré, le bénitier sera remis à sa place d'origine, en bas à droite de la nef, et sécurisé.

Il est à préciser, enfin, que cette opération présente également pour intérêt de participer à la diminution du nombre d'éléments mobiliers conservés en réserves. Ces dernières font l'objet aujourd'hui d'importants travaux, en vue d'améliorer les conditions de conservation du patrimoine mobilier et culturel de la collectivité. Elles restent toutefois en tension et n'offrent pas toutes les conditions minimales requises pour la sûreté et la pérennité des œuvres.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de ces travaux, qui comprennent la restauration du bénitier, sa remise en place et sa sécurisation, est de 6 357,00 € TTC (non assujetti à la TVA).

L'opération fera l'objet de demandes de subvention auprès des services de l'État et le Conseil départemental de la Mayenne. Ces aides devraient permettre de couvrir entre 60 et 80 % de la dépense.

Il vous est proposé d'approuver le principe de restauration, de remise en place et de sécurisation du bénitier et d'autoriser le maire à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité et à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Bruno Fléchar : *Alors là aussi un autre objet qui a été repéré pour restauration. Donc l'église Saint-Vénérand compte parmi les monuments les plus emblématiques de Laval. Là il s'agit d'un bénitier, donc on passe à un mobilier beaucoup plus important en termes de coût de remise en état, puisque le montant total de la restauration s'élève à 6 357 €. Les aides, là encore, de l'État, du conseil départemental sont toujours possibles à 60 et 80 %. L'idée étant de bien sûr autoriser le maire à activer toutes ces demandes de subventions pour accompagner la restauration de ce mobilier. Je redis aussi que les mobiliers, le choix des mobiliers se fait toujours en concertation directement avec les services de la DRAC et du département et ces restaurations ou remises en place se font évidemment dans le cadre des budgets du service patrimoine, des budgets annuels.*

M. le Maire : *Donc vous voyez les magnifiques visuels se présenter à vous. Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts au vote. Et donc je précise que les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote, ils seront retirés du PV.*

N° S512 - CRV - 2

RESTAURATION, REMISE EN PLACE ET SÉCURISATION DU BÉNITIER EN MARBRE DU XVIII^e SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que le bénitier en marbre de l'église Saint-Vénérand, aujourd'hui conservé dans les réserves de la collectivité et inscrit au titre des monuments historiques, participe du patrimoine culturel de la ville,

Qu'il est souhaité sa remise en place afin de le valoriser,

Qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder au préalable à sa restauration,

Que le montant de l'opération est de 6 357,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

Que cette opération peut bénéficier d'aides,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration, de remise en place et de sécurisation du bénitier de l'église Saint-Vénérand, aujourd'hui en réserve, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Donc c'est la sécurisation du Christ en croix du XV^e siècle de la Basilique Notre-Dame d'Avesnières. Bruno Fléchar.*

SÉCURISATION DU CHRIST EN CROIX DU XV^e SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) ET DES USAGERS DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

La basilique Notre-Dame d'Avesnières conserve un exceptionnel Christ en croix inscrit au titre des monuments historiques. D'inspiration espagnole, cette statue en bois polychrome a été sculptée au XV^e siècle et est adossée à une croix du XIX^e siècle. Elle est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 juillet 1982.

La sécurité de l'œuvre, qui est suspendue au niveau de l'arcade centrale du chœur de la basilique, est malheureusement compromise. Les quatre tiges métalliques, deux horizontales de part et d'autre de chaque bras de la croix et deux verticales au sommet, sont en effet oxydées et sectionnées à certains endroits.

Afin de protéger à la fois la sculpture et les usagers du lieu, son système d'accrochage doit être remplacé. Il est notamment prévu de réaliser de nouvelles pattes d'accrochage en inox. L'opération ne nécessitera pas la dépose de la statue.

II - Impact budgétaire et financier

La réfection du système d'accrochage et de mise en sécurité de l'œuvre représente une dépense de 2 712,00 € TTC.

L'opération fera l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'État et le Conseil départemental de la Mayenne. Ces aides devraient permettre de couvrir entre 60 et 80 % de la dépense.

Il vous est proposé d'approuver le principe de sécurisation du Christ en croix et d'autoriser le maire à solliciter, à cet effet, les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité et à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Bruno Fléchar : *Là donc il s'agit plutôt d'une sécurisation des supports parce que le Christ en croix menace visiblement de tomber, ce qui serait quand même peu souhaitable. Et donc la réfection du système d'accrochage, mise en sécurité de l'œuvre dépend d'une dépense de 1 712 €, et toujours aux mêmes conditions, là c'est la délibération pour autoriser le Maire à demander des subventions qui peuvent monter jusqu'à 60 à 80 % de la dépense.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, merci. Je ne résiste pas au plaisir d'intervenir, parce que j'ai même des questions des fois dans ma propre équipe sur ce type de vote et je ne voudrais pas qu'on apparaisse comme des, ou des béni-catho, ou des anti-catho, on est tout à fait dans un respect de la laïcité.*

(inaudible)

Didier Pillon : *Non, non, justement, c'est bien pour ça que je le dis. Non mais ça peut toujours paraître étonnant, je voudrais simplement rappeler que c'est du patrimoine de la ville et que curieusement, suite à cette fameuse loi de 1905, la séparation de l'Église et de l'État, c'est bien les inventaires qui sont parfois faits dans la douleur, y compris en Mayenne qui ont dit tel et tel objet, parce qu'il n'appartient pas à une congrégation religieuse, du coup appartient à la ville. Je rappelle simplement à tout le monde que les églises et tout ce qu'il y a à l'intérieur sont propriété de la ville. La cathédrale appartient à l'État mais toutes les églises et tout ce qu'il y a dedans appartiennent à la ville, donc ça fait partie de notre patrimoine.*

(inaudible)

Didier Pillon : *Avant 1905, oui, mais bien sûr, ... non mais la liste elle a été faite en 1905 et après il est facile de voir ce qui est municipal et ce qui ne l'est pas. Mais je veux dire par là que ce n'est pas une atteinte du tout à la laïcité, ça fait partie de l'histoire et c'est en fait du vrai patrimoine municipal, on se doit de l'entretenir, comme d'autres choses. Ce sont des œuvres d'art, même si elles ont parfois un caractère éminemment religieux, mais il apparait bien que c'est une obligation légale de la ville et ça me paraît important de le rappeler à tout le monde. Il y a des questionnements des fois.*

M. le Maire : *En tout cas, si on présente la délibération c'est bien que nous sommes à l'aise avec la laïcité, il n'y a pas de difficulté. Mais merci de ce précis historique, donc 1905, grande date effectivement dans l'histoire de notre pays. Que vous dire de plus si ce n'est « passez au vote » ?
Et pas les conseillers départementaux même si je sais qu'ils ont envie de soutenir cette délibération. Vous aurez l'occasion de le voter dans d'autres instances. Merci beaucoup donc pour cette adoption à l'unanimité des votants.*

N° S512 - CRV - 3

SÉCURISATION DU CHRIST EN CROIX DU XVE SIÈCLE (MONUMENT HISTORIQUE) ET DES USAGERS DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que le Christ en croix, statue polychrome exposée dans la basilique d'Avesnières et inscrite au titre des monuments historiques, participe du patrimoine culturel de la ville,

Qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder au changement de son système d'accrochage afin d'assurer sa sécurité et celle des usagers du site,

Que le montant de l'opération est de 2 712,00 € TTC,

Que cette opération peut bénéficier d'aides,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de remplacement du système d'accrochage du Christ en croix de la basilique Notre-Dame d'Avesnières est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant cette restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Donc sans transition, on va parler des festivités du 14 juillet 2022. Camille Pétron.*

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

Comme chaque année, la ville de Laval organise des festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Les festivités débiteront le jeudi 14 juillet 2022 en fin d'après-midi sur la place du 11 novembre avec des animations proposées par des associations et des clubs de danse de Laval.

À cette occasion, la place sera aménagée et décorée avec des guirlandes lumineuses pour créer une ambiance guinguette.

À 21 heures, se déroulera le bal populaire qui sera animé par un orchestre professionnel, dans l'attente de la tombée de la nuit qui laissera place au traditionnel spectacle pyrotechnique, clou de la soirée. Un spectacle coloré, magique et éblouissant qui ne manquera pas d'émerveiller les plus petits comme les plus grands.

Pour assurer la sécurité de tous à l'occasion de ce rassemblement populaire, des mesures Vigipirate seront prises en lien avec les services de l'État, la circulation automobile sera interdite dans le centre-ville de la fin de l'après-midi à la fin du feu d'artifice.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget de cette manifestation s'élève à 22 000 euros inscrits sur le budget de la culture - coordination technique.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des festivités du 14 juillet 2022.

Camille Pétron : *Oui, tout à fait, merci Monsieur le Maire. Un 14 juillet innovant cette année. Donc on va pouvoir investir la place du 11 novembre dès la fin d'après-midi, le 14 juillet pour différentes festivités. La place du 11 novembre, comme vous savez, on est en tout cas très attachés à ce qu'on puisse s'habituer au fur et à mesure à être sur un espace de convivialité, un espace de vie sociale et de vie associative. Et donc voilà, on investit la place justement pour s'habituer et puis profiter des festivités. Donc la place, elle sera justement décorée, elle prendra des allures de guinguettes, pour pouvoir accueillir les festivités et donc dès la fin d'après-midi, on a proposé aux associations locales qui proposent de la danse, ou autre batucada, de pouvoir se produire sur la place, pour pouvoir animer les festivités et proposer des initiations de danse, ce qui peut aussi permettre de susciter des vocations pour d'éventuelles adhésions à la rentrée. Ensuite à 21 heures, se déroulera le désormais célèbre bal populaire du 14 juillet, avec donc un orchestre professionnel et puis bien entendu à la tombée de la nuit, il y aura un feu d'artifice qui sera tiré sur le pont, lui par contre, de manière habituelle. Pour des raisons de sécurité et des mesures Vigipirate, on aura un dispositif qui sera mis en place et notamment ce qui semble bon de signaler et d'informer nos concitoyens, c'est que le centre-ville sera interdit aux voitures en fin d'après-midi et ce durant toute la durée du feu d'artifice. Enfin, pour les éléments budgétaires, on est sur un budget donc constant mais qui a changé de bourse. Avant, il était inscrit sur le budget de la communication, dorénavant il est inscrit sur le budget culture. Merci d'autoriser donc le Maire à solliciter des subventions, signer des conventions et puis des contrats et avenants éventuels.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des observations ? Ce sera aussi l'occasion de célébrer la devise, en bas de l'hôtel de ville, « Liberté, égalité, fraternité », ce 14 juillet. Mais je compte bien sur Camille pour l'inclure dans le programme du 14 juillet. Et donc je soumetts au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S512 - CRV - 5

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, la ville de Laval met en place un programme des festivités pour 2022,

Qu'un bal populaire sera animé par un orchestre professionnel, dans l'attente de la tombée de la nuit qui laissera place au traditionnel spectacle pyrotechnique,

Qu'il convient d'établir, à cet effet, des conventions ou contrats avec les différents prestataires intervenants dans le cadre de ces festivités,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2022 de la fête nationale du 14 juillet, comprenant l'organisation d'un bal populaire et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique, est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet 2022.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe donc au Rendez-vous aux jardins, du 2 au 5 juin 2022. Là aussi avec un beau programme en perspective, de belles inaugurations, mais je laisse Noémie Coquereau vous dévoiler le programme.*

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU 2 AU 5 JUIN 2022

Rapporteur : Noémie Coquereau

I - Présentation de la décision

Le ministère de la Culture renouvelle pour la dix-neuvième année les Rendez-vous aux jardins, qui auront lieu le jeudi 2 juin (conférence), le vendredi 3 juin (journée dédiée plus particulièrement aux scolaires), le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022, sur le thème "Les jardins face au changement climatique".

Conçue pour éveiller les sens et faire découvrir à chacun la variété et la richesse des jardins, cette manifestation met en valeur, depuis son origine en 2003, l'art du jardin et le rôle essentiel qu'il joue pour notre bien-être, tant en ville qu'en milieu rural.

La ville de Laval souhaite s'associer à cette manifestation nationale en proposant plusieurs animations durant ce week-end-là : les Lavallois pourront notamment découvrir le nouveau jardin de la Banque de France acquis récemment par la ville.

La manifestation permettra, à travers diverses animations qui se dérouleront également à la Perrine, dans le quartier Saint-Nicolas et dans le quartier du Bourny, de se pencher sur la question du changement climatique et du rôle des jardins pour limiter le réchauffement.

De nombreux services de la ville et de l'agglomération sont associés à l'opération : espaces verts, patrimoine, département cultures pour tous, Zoom, musée des sciences, service environnement nature, prévention déchets, ainsi que des associations comme Mayenne Nature Environnement, Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou les Jardins familiaux de Laval.

Tous seront mobilisés pour faire de ce Rendez-vous aux jardins, une animation de qualité, gratuite et ouverte au public. Une large communication sera faite autour de l'évènement, tant sur les supports municipaux que dans la presse locale.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget global de cette manifestation s'élève à 5 000 euros inscrits sur le budget de la culture - coordination technique.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Noémie Coquereau : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Depuis 2003, le ministère de la Culture organise un événement national, Rendez-vous aux jardins, qui promeut l'art du jardin et le rôle essentiel qu'il joue pour notre bien-être dans notre quotidien. Depuis sa création, la ville de Laval participe à cette manifestation pour faire découvrir la variété et la richesse des jardins de notre ville. Cette année, le thème « Les jardins face au changement climatique » nous tenait particulièrement à cœur, car il revient à chacun de s'engager en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation des ressources naturelles comme la biodiversité ou encore la ressource eau. Diverses animations se dérouleront donc tout au long du week-end grâce aux services de la ville, de l'agglomération ainsi qu'à de nombreux partenariats avec des associations du département.*

Ces rendez-vous démarreront le jeudi 2 juin à 20 h 30 à l'hôtel de ville avec une conférence dans la salle du conseil sur l'arbre et son rôle dans le dérèglement climatique avec Gérard Clouet et Olivier Duval, de Mayenne Nature Environnement. Vous pourrez également retrouver Olivier Duval lors d'une animation chauve-souris au cœur de notre ville, le samedi soir au coucher du soleil. Le vendredi sera une journée réservée aux scolaires avec l'école Badinter qui partira dans un tour du monde des jardins aux jardins familiaux de Saint-Nicolas. Tout au long du week-end, ces jardins familiaux resteront également ouverts au grand public pour les découvrir ou les redécouvrir en famille. Le samedi sera marqué par l'inauguration du jardin de la Banque de France pour son ouverture, et des animations musicales du CRD pourront agrémenter notre ouïe dans ce jardin. Nous pourrions également retrouver au jardin de la Perrine des animations autour du Pollinarium qui fête ses 10 ans cette année. Tout au long du week-end, vous pourrez également découvrir les potagers du Zoom avec l'exposition Croc'Expo, ainsi qu'une exposition sur la ressource eau et comment la préserver dans son jardin, avec le CPIE. Voici pour les grandes lignes, le programme complet sera à retrouver sur le site de la ville. Ces événements étant gratuits et ouverts à tous, venez les découvrir. Le budget global de cette manifestation s'élève à 5 000 €, inscrit sur le budget de la Culture qui coordonne techniquement ces rendez-vous. Il vous est donc proposé d'approuver cette programmation ainsi que d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation. Merci à tous pour votre attention.

M. le Maire : *Merci, est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération ? Et vous retrouverez donc tout le détail du programme, bien mis en valeur dans Laval La Ville, qui vient de paraître. Et donc je soumetts aux voix. Et donc c'est adopté à l'unanimité, merci.*

N° S512 - CRV - 6

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS DU 2 AU 5 JUIN 2022

Rapporteur : Noémie Coquereau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la 19e édition des Rendez-vous aux jardins, la ville de Laval souhaite s'associer à cette manifestation les 2, 3, 4 et 5 juin 2022, sur le thème "Les jardins face au changement climatique",

Que la ville de Laval entend proposer plusieurs animations durant ce week-end-là,

Que les Lavallois pourront notamment découvrir le nouveau jardin de la Banque de France acquis récemment par la ville,

Que la manifestation permettra aussi, à travers diverses animations qui se dérouleront également à la Perrine, dans le quartier Saint-Nicolas et dans le quartier du Bourny, de se pencher sur la question du changement climatique et du rôle des jardins pour limiter le réchauffement,

Qu'il convient d'établir, à cet effet, des conventions ou contrats avec les différents prestataires intervenants dans le cadre de ces festivités,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation de la 19e édition des Rendez-vous aux jardins, les 2, 3, 4 et 5 juin 2022 est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au concert de l'orchestre de la musique des transmissions « Unissons ». Michel Neveu ?*

CONCERT DE L'ORCHESTRE DE LA MUSIQUE DES TRANSMISSIONS « UNISSON »

Rapporteur : Michel Neveu

I - Présentation de la décision

La Musique des Transmissions de Rennes est un orchestre militaire qui dépend de la Ligue Ouest de la Fédération des clubs de la Défense. L'orchestre organise chaque année une série de concerts dans la zone Grand Ouest. Cette année, Laval accueillera l'un de ses concerts « Unisson » le vendredi 4 novembre 2022, à 20 h, à la salle polyvalente.

La ville de Laval soutient cette initiative.

Le concert se déroulera en deux parties de 45 minutes chacune, séparées par un entracte de 20 minutes environ consacré au recueil de dons et au changement de plateau. La première partie sera assurée par l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin et la seconde par la Musique des Transmissions. Un final regroupera les deux formations qui joueront ensemble sur scène une ou deux pièces musicales.

Les billets sont vendus au prix de 10 € et le placement sera libre. Un tarif de 5 € est appliqué pour les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi. La totalité des fonds recueillis sera reversée aux associations qui œuvrent au profit des blessés en opérations, de leurs familles et de celles de leurs camarades morts au combat. Ces associations sont les suivantes :

- Terre Fraternité,
- Entraide Marine,
- Fondation des Œuvres sociales de l'Air.

Pour accueillir ce concert, la location de la salle polyvalente sera gracieuse.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget global de cette manifestation est de 2 000 € regroupant les frais de restauration et la sécurité de la salle polyvalente pendant le concert.

Des moyens de communication seront, par ailleurs, mis à la disposition de la Musique des Transmissions de Rennes, par la ville.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions ou partenariats les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de ce concert.

Michel Neveu : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La Musique des Transmissions de Rennes est un orchestre militaire qui dépend de la Ligue de l'Ouest de la Fédération des Clubs de la Défense. L'orchestre organise chaque année une série de concerts dans le Grand Ouest. Cette année, Laval accueillera l'un de ces concerts, « Unissons », le vendredi 4 novembre à 20 heures à la salle polyvalente. Cet orchestre assurera la seconde partie, la première partie étant assurée par L'Orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin. La totalité des fonds recueillis sera reversée aux associations qui œuvrent au profit des soldats blessés en opération, au profit de leur famille et de celles de leurs camarades tués au combat. Ces associations sont les suivantes : Terre Fraternité, Entraide Marine, Fondation des œuvres sociales de l'Air. Le budget global de cette manifestation est de 2 000 €, qui regroupe les frais de restauration pour les musiciens et la sécurité de la salle polyvalente pendant le concert. Des moyens de communication également seront par ailleurs mis à la disposition de la Musique des Transmissions de Rennes, par la ville, bien entendu. Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou partenariats les plus larges possibles et à signer les conventions ci-jointes, notamment avec ces 2 orchestres.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Donc je vous propose de voter. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S512 - CRV - 7

CONCERT DE L'ORCHESTRE DE LA MUSIQUE DES TRANSMISSIONS « UNISSON »

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la tournée des concerts « UNISSON » en zone de défense et de sécurité Ouest 2022, la ville de Laval souhaite accueillir la Musique des Transmissions pour un concert prévu le 4 novembre 2022, à 20 h à la salle polyvalente de Laval,

Que la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'accueil de la Musique des Transmissions, le vendredi 4 novembre 2022, à 20 h, à la salle polyvalente de Laval, place de Hercé, dans le cadre de la tournée des concerts « UNISSON » en zone de défense et de sécurité Ouest en 2022, est approuvé.

Article 2

La programmation du concert est approuvée : spectacle en deux parties séparées par un entracte de 20 minutes environ consacré au recueil de dons et au changement de plateau... ; la première partie, d'une durée de 45 minutes, sera assurée par l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin, la seconde partie, d'une durée de 45 minutes, par la Musique des Transmissions ; un final regroupera les deux formations qui joueront ensemble sur scène une ou deux pièces musicales.

Article 3

Les billets seront vendus au prix de 10 € et le placement sera libre. Un tarif de 5 € sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Article 4

La totalité des fonds recueillis sera reversée aux associations qui œuvrent au profit des blessés en opérations, de leurs familles et de celles de leurs camarades morts au combat. Ces associations sont les suivantes :

- Terre Fraternité,
- Entraide Marine,
- Fondation des Œuvres sociales de l'Air.

Article 5

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du 9 mai 2022
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Orchestre d'Harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin dont le siège social est situé à la mairie de Saint-Berthevin - place de l'Europe - 53942 Saint-Berthevin
représentée par Dominique EVEILLARD en sa qualité de président.

Cette convention de partenariat est établie entre la ville de Laval et l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin dans le cadre du concert « UNISSON » organisé par la Ligue Ouest de la Fédération des clubs de la Défense, le vendredi 4 novembre 2022 à 20h00 à la salle polyvalente, place de Hercé à Laval.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La ville de Laval apporte une aide à la réalisation du concert de l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin, le vendredi 4 novembre à 20 h à la salle polyvalente, place de Hercé à Laval.

Les fonds de ce concert sont destinés aux soldats blessés, morts au combat et à leur famille.

Article 2 : PROMOTION

La Ligue Ouest de la Fédération des clubs de la Défense assurera la création graphique de cet événement au travers de supports divers sur lesquels devra figurer le logo de la ville de Laval.

La ville de Laval assurera la communication du concert « UNISSON » auprès de ses publics, dans le cadre global de sa communication sur les bases suivantes :

- article dans le magazine municipal de septembre-octobre 2022,
- communication sur le site internet de la ville de Laval et ses réseaux sociaux,
- mise à disposition de 17 faces sur le réseau « Decaux Junior ».

Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de l'événement pour la ville de Laval ou l'archivage. Cette utilisation ne peut faire l'objet d'aucune rémunération. En revanche toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La Ligue Ouest de la Fédération des clubs de la Défense prend à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents au présent contrat (SACD, ASTP, SACEM, CNV...) et en assurera le paiement.

Article 4 : LIEUX ET LOCAUX

La ville de Laval met à disposition de l'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin la salle polyvalente, la salle bleue et l'auditorium du 3 au 5 novembre 2022.

Article 5 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition du matériel scénique (son, éclairage).

L'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation de cet événement.

Il s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Matériel de l'orchestre d'harmonie des amis de Saint-Berthevin

Le matériel de l'intervenant est placé sous sa responsabilité.

Article 6 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

La ville de Laval prendra en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 7 : PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à 10 euros plein tarif adulte et 5 euros tarif réduit enfant -12 ans, étudiant et demandeur d'emploi. Le placement sera libre dans la salle du concert.

Article 8 : ASSURANCES

L'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin la ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel.

L'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin se sera également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

L'orchestre d'harmonie des amis de la musique de Saint-Berthevin et la ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation du 3 au 5 novembre 2022.

Fait à Laval, le

L'orchestre d'harmonie
des amis de la musique
de Saint-Berthevin

Dominique EVEILLARD

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal
délégué auprès du maire
actions patriotiques

Michel NEVEU

M. le Maire : *On passe à la convention de partenariat 2022 de la ville de Laval l'association Arts et Cultures en Folie, dans le cadre du festival « Chœurs en Folie, la journée ». Bruno Fléchar, le programme.*

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHŒURS EN FOLIE, LA JOURNÉE"

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

L'association Arts et Cultures en Folie s'inscrit entièrement dans ce cadre grâce à ses années d'expérience et de sa dynamique dans la cité.

C'est pourquoi, la ville de Laval confirme sa volonté de soutenir fortement l'évènement "Chœurs en Folie, la journée", les 13 et 14 mai 2022, qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, mais également par la volonté des organisateurs d'en faire un moyen de lutte contre la précarité, participe au dynamisme, à l'attractivité et à la solidarité du territoire.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie, à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en folie.

II - Impact budgétaire et financier

Des frais d'impression sont prévus dans le cadre de cet évènement pour un montant maximal de 6 500 euros.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval, et l'association Arts et Cultures en Folie pour l'organisation du festival "Chœurs en folie, la journée" et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Oui donc les journées sont vendredi et samedi prochains. Donc une opération généreuse puisque l'association est un regroupement de 8 associations caritatives de la Mayenne et le principe est d'inviter une trentaine de chorales de la Mayenne et des environs dans tous les lieux de Laval pour présenter des spectacles qui se jouent au chapeau et tous les bénéfices sont reversés aux personnes qui sont dans le besoin et qui sont en lien avec les associations caritatives. Voilà, c'est à peu près 700 choristes qui offriront leur voix pour un évènement qui a lieu vendredi et samedi prochains. Donc la délibération consiste en une subvention ou une aide au projet à hauteur de 6 500 € et qui essentiellement porte sur les outils de communication.*

M. le Maire : *Des observations ? Remarques ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

r
N° S512 - CRV - 8

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHŒURS EN FOLIE, LA JOURNÉE"

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Que l'association Arts et Cultures en Folie s'inscrit entièrement dans ce cadre grâce à ses années d'expérience et de sa dynamique dans la cité,

Que l'association Arts et Cultures en Folie organise le festival " Chœurs en Folie, la journée" qui se déroulera à Laval du 13 et 14 mai 2022,

Que la ville de Laval souhaite soutenir ce festival, qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques mais également par la volonté des organisateurs d'en faire un moyen de lutte contre la précarité, participe au dynamisme, à l'attractivité et à la solidarité du territoire

Qu'il convient de conventionner avec l'association Arts et Cultures en Folie afin de définir l'aide de la ville de Laval et le partenariat pour répondre aux objectifs précités,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en Folie dans le cadre du festival " Chœurs en Folie, la journée", qui se déroulera à Laval les 13 et 14 mai 2022, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE
2022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

L'association Arts et Cultures en Folie

Maison de quartier des Pommeraies - 43 rue des Grands Carrés - 53000 Laval

Représentée par Mme Betty RIVAL, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 814 124 566 00013

artsetculturesefolie@gmail.com

Tél. : 06 62 55 00 34

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Les 13 et 14 mai 2022, l'association "Arts et Cultures en Folie" organise la 3^e édition de son festival solidaire de chorales "CHŒURS EN FOLIE, LA JOURNÉE". Cet événement fédérateur des chorales lavalloises et mayennaises est devenu en peu de temps un marqueur de la vie culturelle locale et est fortement ancré dans le paysage musical mayennais. Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, mais également par la volonté des organisateurs d'en faire un moyen de lutte contre la précarité, participe au dynamisme, à l'attractivité et à la solidarité du territoire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène l'association Arts et Cultures en Folie, conformément à ses statuts. De ce fait, l'association Arts et Cultures en Folie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- organiser le festival « Chœurs en Folie, la journée » du 13 au 14 mai 2022.

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval est le partenaire privilégié du festival, dont elle permet la tenue dans l'espace public et la visibilité :

Le département "Cultures pour tous - service Évènementiel" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

→ La mise à disposition gratuite des salles culturelles municipales les 13 et 14 mai 2022 :

- salle d'exposition de la Scomam,
- Bains Douches (avec mise à disposition d'un agent SSIAP),
- P'tit Théâtre Jean Macé (avec mise à disposition d'un agent SSIAP),
- salle du conseil municipal - 14 mai de 16 h 30 à 20 h 30 (avec mise à disposition d'un agent SSIAP).

→ La mise à disposition des espaces publics le 14 mai 2022 :

- la cour du "Zoom" - Place de Hercé.

En tant que premier partenaire de l'opération, la ville de Laval propose de coordonner la stratégie de communication.

Le département "Valorisation, attractivité et participation - communication externe" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

→ Une aide à la réalisation des supports print de communication

Sur la base d'un visuel fourni ou co-imaginé avec la chargée de communication et le studio graphique :

- réalisation de l'affiche de l'événement,
- conception et mise en page du programme (pagination et format à préciser en fonction du contenu) et du flyer,
- impression de :
 - * 5 000 programmes,
 - * 10 000 flyers A5 - recto verso,
 - * 200 affiches A3 & 100 affiches A4,

pour un montant forfaitaire ne pouvant excéder 6 500 € TTC.

Si les frais d'impression sont plus élevés, l'imprimerie municipale facturera le reliquat à l'association.

→ Un affichage selon les disponibilités offertes par le calendrier évènementiel de la ville

> à savoir pour la période du 21 avril au 15 mai: mise à disposition du réseau Decaux junior, soit 18 emplacements pouvant accueillir des affiches A3

- Une mention sur les affiches grandes dates (24 panneaux format 3,20 m X 2,40)
- Un relai d'information sur ses principaux vecteurs municipaux (journal municipal et réseaux sociaux).

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Arts et Cultures en Folie.

Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Arts et Cultures en Folie s'engage à donner une visibilité importante au soutien de la ville de Laval :

- > sur l'ensemble de ses supports de communication print via le logo Laval la ville positionné en majeur,
- > sur toute sa communication numérique (site ou réseaux sociaux) et dans ses relations presse, via la mention claire du partenariat, sous forme de libellé ou de tag,
- > dans l'espace public en installant la signalétique "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée des différents lieux où se tiendra la manifestation.

L'association Arts et Cultures en Folie fournira ses logos et, le cas échéant, le fichier du visuel.

L'ensemble des aspects protocolaires (présence du maire in situ, éditorial, invitations à des spectacles, temps d'inauguration ou de clôture...) doit être vu en premier lieu avec le cabinet *a minima* dans les deux mois qui précèdent la manifestation.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Arts et Cultures en Folie s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 5 - LITIGE

L'association Arts et Cultures en Folie et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité pour la durée de la prestation 2022.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire
délégué aux cultures pour tous,**

**La Présidente
Pour l'association Arts et Cultures en
Folie**

Bruno FLÉCHARD

Betty RIVAL

M. le Maire : *On passe au renouvellement du protocole de partenariat entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique, en Grèce. Donc c'est Nadège Davoust qui va nous présenter ce protocole.*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'UNITÉ RÉGIONALE DE CHALCIDIQUE (GRÈCE)

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Péninsule constituée des trois presqu'îles, Cassandra, Sithonia et Athos, la Chalcidique est une région quelque peu secrète au Nord de la Grèce. L'unité régionale de Chalcidique, grande comme environ la moitié du département de la Mayenne, appartient à la région de Macédoine centrale. Son chef-lieu, Polygyros, se trouve à 77 kilomètres de Thessalonique, 2e plus importante ville de Grèce.

L'économie repose principalement sur les secteurs primaire et tertiaire.

La Chalcidique est connue depuis l'Antiquité pour ses ressources minières. Certains sites sont encore exploités ou font l'objet de projets d'exploitation : Stratoni (argent, plomb, zinc), Olympias (or, argent, plomb, zinc), Vavdos et Gerakini (magnésite), Skouries dont le projet de mine d'or et cuivre a suscité des mouvements de protestation ces dernières années.

La pêche et l'agriculture, notamment biologique (oléiculture, légumes, viticulture, apiculture), la sylviculture (bois, extraction de résine) constituent un important secteur d'activité. La région est une grande productrice d'huile d'olive et de miel.

Lieu de naissance d'Aristote, la Chalcidique recèle un riche patrimoine naturel et culturel : cascade de Varvára, grotte de Petralona, sites archéologiques d'Olynthe et Stagire, villages traditionnels d'Afitos et Arnea, Mont Athos. La région offre environ 800 kilomètres de côtes baignées par la Mer Égée qui révèlent des paysages très différents. Le tourisme est l'autre pilier de l'économie locale.

Les liens d'amitié avec la Chalcidique sont nés d'échanges de jeunes en 1997 et 1998. La région est devenue le partenaire privilégié des initiatives de l'association Laval-Grèce, créée en novembre 1999 par Claude Apchain, qui fut son président jusqu'à son décès en 2017.

Le protocole de partenariat entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique a été signé, à Laval en novembre 2009, puis en Chalcidique en août 2011.

Il vise à :

- favoriser le développement d'échanges entre citoyens, notamment dans les domaines sportif et culturel ;
- à renforcer les relations à caractère économique et dans le secteur de la formation, ainsi que les échanges de pratiques entre les deux collectivités.

L'association Laval-Grèce agit en qualité de comité de jumelage. Depuis sa création, elle s'est donné pour but de :

- promouvoir et de développer des échanges culturels entre les deux territoires : rencontres de jeunes, concerts, conférences, participation à la dictée ludique des jumelages ;
- soutenir les initiatives à caractère professionnel : échanges d'apprentis et formateurs dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration, visite d'étude d'étudiants en BTS agro-alimentaire de l'Agricampus de Laval...

L'association donne aussi à voir la Chalcidique et la Grèce en Mayenne : foire exposition de Laval, marché de Noël, forum des associations, animations sur la mobilité internationale, exposition de photographes amateurs...

Ni le 10e anniversaire du jumelage entre les deux collectivités, ni les 20 ans de l'association Laval-Grèce n'ont pu être célébrés du fait de la crise sanitaire.

Afin de marquer ces événements, la ville de Laval et l'association Laval-Grèce ont souhaité rendre hommage à Claude Apchain, initiateur du jumelage, par la pose d'une plaque au Jardin de la Perrine, près de l'olivier offert par l'Unité régionale de Chalcidique en 2001.

Par ailleurs, la ville de Laval a convié un représentant de l'Unité régionale de Chalcidique à venir à Laval, du 6 au 10 mai 2022, afin de renouveler le protocole de partenariat joint en annexe.

Le salon du vin se tiendra à cette période et des produits de Chalcidique seront proposés aux visiteurs par l'association Laval-Grèce qui y tiendra un stand.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget global de l'opération s'élève à 2 400 € répartis ainsi :

Poste de dépense	Montant TTC prévisionnel
Frais de réception (hébergement, restauration, transport sur place, cadeaux)	1 700 €
Réalisation et pose d'une plaque en mémoire de <u>Claude Apchain</u> , initiateur du jumelage	700 €
Total	2 400 €

Ces dépenses seront prélevées sur les budgets "jumelages - relations internationales" et subventions aux associations de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cette opération, de même que le protocole de partenariat avec l'Unité régionale de Chalcidique et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

Nadège Davoust : *Merci Monsieur le Maire. Donc Laval c'est près de 60 ans de coopération avec 9 jumelages, dont un avec l'Unité régionale de Chalcidique. La Chalcidique, lieu de naissance d'Aristote, est une région quelque peu secrète au nord de la Grèce et recèle un riche patrimoine naturel et culturel. La région offre environ 800 km de côte baignée par la mer Égée, qui révèle des paysages variés et magnifiques. Le tourisme est le deuxième pilier de l'économie locale, le premier étant la pêche, l'agriculture et la sylviculture. Les liens d'amitié avec la Chalcidique sont nés d'échanges de jeunes en 1997, puis en 1998. La région est devenue le partenaire privilégié des initiatives de l'association Laval Grèce, créée en novembre 1999, par Claude Apchain, qui fut son président jusqu'à son décès en 2017. Le protocole de partenariat entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique a été signé à Laval en novembre 2009, puis en Chalcidique en août 2011. Il vise à renforcer et favoriser les échanges dans les domaines sportifs, culturels et économiques.*

L'association Laval Grèce agit en qualité de comité de jumelage et développe différentes actions dans le cadre de ce protocole. Ni le dixième anniversaire du jumelage entre les deux collectivités, ni les 20 ans de l'association Laval Grèce n'ont pu être célébrés, du fait de la crise sanitaire. Afin de marquer ces événements, la ville de Laval et l'association Laval Grèce ont souhaité rendre hommage à Claude Apchain, initiateur du jumelage, par la pose d'une plaque au jardin de la Perrine, près de l'olivier qui avait été offert par l'Unité régionale de Chalcidique en 2001. Par ailleurs, la ville de Laval a convié un représentant de l'unité régionale de Chalcidique, afin de renouveler le protocole de partenariat joint en annexe. La dépense prévisionnelle actualisée est de l'ordre de 1 260 € et sont prévus sur le budget jumelage, relations internationales et subventions aux associations de la ville de Laval. Il vous est donc proposé d'approuver cette opération, de même que le protocole de partenariat avec l'unité régionale de Chalcidique et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Je crois que cette délibération est importante en cette journée de l'Europe, aussi qu'on commémore et donc l'hôtel de ville sera drapé de bleu aujourd'hui. Et je vous invite donc à voter cette délibération. Madame Soultani.*

Samia Soultani : *J'ai déjà voté, merci Monsieur le Maire. C'est juste une précision par rapport au rapport RHTF3, je n'ai pas été assez rapide, je n'ai pas appuyé sur les 2 boutons, donc du coup... En fait, tout à l'heure je n'ai pas pu voter, donc c'est juste pour le préciser au service pour qu'ils puissent noter que c'était un vote « pour ». Voilà.*

M. le Maire : *D'accord, très bien, merci. Ça sera noté comme ça.*

Samia Soultani : *RHTF3.*

M. le Maire : *Très bien. Le vote sera comptabilisé.*

N° S512 - CRV – 9

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'UNITÉ RÉGIONALE DE CHALCIDIQUE (GRÈCE)

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville de Laval,

Considérant que l'année 2022 est marquée par la célébration du 10e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) et du 20e anniversaire de l'association Laval-Grèce,

Que les dépenses afférentes aux manifestations organisées au cours de l'année 2022, du 10e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) et du 20e anniversaire de l'association Laval-Grèce, doivent être inscrites au budget de la ville,

Qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de partenariat engagée entre les deux collectivités,

Que le protocole de partenariat doit être renouvelé,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'organisation du 10e anniversaire du jumelage entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) et des 20 ans de l'association Laval-Grèce est approuvée.

Article 2

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration et les frais de transport sur place de la délégation officielle de l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce).

Article 3

Le protocole de partenariat entre la ville de Laval et l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce jumelage et notamment le protocole de partenariat susvisé.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est suspendue.



**Protocole de partenariat entre
l'Unité Régionale de Chalcidique (Grèce) et la Ville de Laval (France)**

Nous,

Ioannis Yorgos, Vice-président de la Région de la Macédoine Centrale pour la Chalcidique, représentant l'Unité Régionale de Chalcidique,

Florian Bercault, Maire de Laval, représentant la Ville de Laval,

affirmons notre volonté de poursuivre un partenariat inscrit dans une logique de développement durable afin de tenir compte des évolutions de notre environnement et des nouvelles attentes des citoyens.

C'est dans cet esprit que nous convenons :

- de créer et/ou développer les liens entre nos habitants par le développement des échanges durables entre associations et organisations sportives et culturelles, en favorisant les échanges entre jeunes ;
- de promouvoir le développement d'un partenariat à caractère économique, commercial et industriel en soutenant les relations et échanges entre instances consulaires et professionnelles (échanges interprofessionnels, stages d'étudiants...);
- d'encourager la mise en relation et/ou le développement de relations entre les établissements d'enseignement et les organismes de formation (échanges d'élèves, d'étudiants, de formateurs ...);
- de mettre en place un réel partenariat entre nos collectivités en favorisant les échanges de savoir-faire et de pratiques tant au niveau des élus que de l'administration de nos collectivités, ceci dans les domaines relevant de nos compétences respectives ;
- de réaliser annuellement un bilan des actions entreprises.

Fait à Laval, le

Pour l'Unité Régionale de
Chalcidique,

Pour la Ville de Laval,

Ioannis Yorgos,
Vice-président de la Région
de la Macédoine Centrale
pour la Chalcidique

Florian Bercault,
Maire

Πρωτόκολλο Συνεργασίας μεταξύ της Περιφερειακής Ενότητας Χαλκιδικής (Ελλάδα) και του ήμου Λαβάλ (Γαλλία)

Οι κάτωθι υπογεγραμμένοι,

Ιωάννης Γιώργος, Αντιπεριφερειάρχης Χαλκιδικής, εκπροσωπώντας την
Περιφερειακή
Ενότητα Χαλκιδικής,

Florian Bercault, Δήμαρχος του Λαβάλ, εκπροσωπώντας το Οήμο Λαβάλ,

δηλώνουμε τη βούλησή μας να συνεχίσουμε μία συνεργασία η οποία εντάσσεται
στη
λογική της βιώσιμης ανάπτυξης, προκειμένου να λαμβάνονται υπόψη οι εξελίξεις
του
περιβάλλοντός μας και οι νέες προσδοκίες των πολιτών.

Στο πνεύμα αυτό, συμφωνούμε τα ακόλουθα :

- τη δημιουργία καιίή την ανάπτυξη δεσμών μεταξύ των κατοίκων μας μέσω της ανάπτυξης βιώσιμων ανταλλαγών μεταξύ αθλητικών και πολιτιστικών συλλόγων και οργανισμών και της ενίσχυσης των ανταλλαγών μεταξύ των νέων
- την προώθηση μιας συνεργασίας οικονομικού, εμπορικού και βιομηχανικού χαρακτήρα, στηρίζοντας τις σχέσεις και τις ανταλλαγές μεταξύ προξενικών και επαγγελματικών φορέων (διεπαγγελματικές ανταλλαγές, πρακτική άσκηση σπουδαστών...)
- τη δημιουργία καιίή την ανάπτυξη σχέσεων μεταξύ εκπαιδευτικών ιδρυμάτων και οργανισμών επαγγελματικής κατάρτισης (ανταλλαγές μαθητών, σπουδαστών, εκπαιδευτών...)
- την υλοποίηση ουσιαστικής συνεργασίας μεταξύ των αυτοδιοικήσεών μας, προωθώντας τις ανταλλαγές τεχνογνωσίας και πρακτικών, τόσο σε επίπεδο αιρετών όσο και σε επίπεδο διοίκησης των τοπικών φορέων μας στους τομείς αρμοδιότητάς μας
- την ετήσια αποτίμηση των υλοποιούμενων δράσεων.

στο Λαβάλ, το,

Για την Περιφερειακή Ενότητα
Χαλκιδικής,

Για το Οήμο Λαβάλ,

Ιωάννης Γιώργος,
Αντιπεριφερειάρχης

Florian Bercault
Δήμαρχος

M. le Maire : *Alors je vous demande juste parce qu'on vous avait réservé une petite surprise en fin de conseil municipal, je suis désolé mais on a été efficace et je vous en remercie.*

Samia Soutani : *Donc en fait on est récompensé quand on ne pose pas de question. C'est bien ça.*

M. le Maire : *Donc en fait, effectivement, on a vécu une belle soirée vendredi soir et je m'étais permis d'inviter quelques personnalités qui ont participé à cette victoire. Ils vont arriver d'ici quelques minutes. Donc on suspend la séance, mais on se retrouve dans quelques minutes pour que tout le monde puisse profiter de ce petit moment d'échange. Merci*

Suspension de séance

M. le Maire : *Donc, on va reprendre la séance, j'ai plaisir, comme je vous l'avais un peu annoncé en mode teasing, on accueille avec grand plaisir ceux qui ont fait la fierté de Laval ce week-end et je pèse mes mots, la fierté des Lavalloises et des Lavallois, mais plus largement de la Mayenne, qui nous permettra de remettre Laval sur la carte et de passer de bons moments tous ensemble, parce que le sport, et le football en particulier, ça rassemble, et de belles valeurs portées par le Stade Lavallois depuis de nombreuses années. Ne pas oublier qu'il y a eu quelques années où ça a été compliqué, il faut s'en souvenir dans les moments de victoire. Et donc je suis très heureux d'accueillir le Président du stade Lavallois, Laurent Lairy, son secrétaire général, José Ferreira et puis à ma gauche, le coach, et qu'on peut doublement applaudir, Olivier Frapolli qui a été nommé meilleur entraîneur de national en plus du titre de champion. C'est la troisième fois que vous faites remonter une équipe, avant 50 ans, si j'ai bien lu la presse, donc bravo pour ça. Toute référence politique serait futile. Et puis le capitaine d'équipe, Jimmy Roye. Félicitations à toute l'équipe, à travers vous. Et puis on a bien fêté ça, c'était un moment de liesse extraordinaire, je crois que ça va rester dans la tête. En tout cas, du maire, mais sans doute des élus qui étaient présents hier soir, et puis voilà, des Lavallois et Lavalloises, évidemment. Donc un grand grand merci pour ça, on voulait que vous rameniez la coupe, non pas à la maison mais à l'Hôtel de ville, parce qu'on n'avait pas le temps de la voir véritablement et puis que tout le conseil municipal puisse en profiter, et puis vous laisser quelques mots, peut-être. On commence par le Président, s'il y a un protocole.*

Laurent Lairy : *On n'a pas prévu, je ne sais pas si c'est bon. Donc bonsoir à toutes et tous, évidemment on est très heureux d'être présents ce soir, avec vous, c'est un moment effectivement rare, mais on l'a préparé. Je crois que ce projet, il est collectif. La réussite, elle est bien sûr aux joueurs, à l'entraîneur, parce que c'est eux qui ont marqué des buts. On avait dès le début de la saison pensé, construit avec José et avec Olivier ce projet. Alors moi, je l'ai en tête depuis très longtemps. Vous savez, ma vie c'est rassembler.*

J'étais malheureux parce que j'ai fait des erreurs au Stade Lavallois parce que j'y suis depuis 17 ans et puis à un moment donné je me suis dit, bah l'excellence, c'est ce qui m'anime dans mes entreprises. Je trouvais que l'excellence n'était pas au rendez-vous au Stade Lavallois et à un moment donné, j'ai proposé aux actionnaires, dont je fais partie, de prendre la main l'espace d'un temps pour essayer de remettre, on va dire, les valeurs aux bons endroits, telles que je les aime, à savoir l'humain, du savoir-être, associé à du savoir-faire, autour d'un territoire, alors d'abord Laval évidemment parce que c'est Laval qui est le totem du Stade Lavallois, mais aussi de la Mayenne, parce que c'est ce qui m'anime. On est un territoire un peu unique, rare, avec de très belles valeurs, et je me suis attaché à mettre en valeur toutes ces valeurs au tout début du projet. Je l'ai présenté de multiples fois. Basé sur un socle d'une équipe qui était souvent construite rapidement, sur des contrats à court terme. Donc là ça a été la première décision. Déjà conforter Olivier dans sa mission. Ça n'a pas été, dans un premier temps facile, parce qu'il sortait d'une saison difficile, on ne se connaissait pas, mais bon on s'est très vite compris humainement, et ça c'est ce qui m'a animé. Donc tout le staff a été conforté. Ensuite on a embauché des barjots, le capitaine, ou des fadas, je ne sais pas, enfin des mecs supers, avec avant tout, bien sûr des qualités sportives, mais aussi un savoir-être qui correspondait à nos valeurs sur du plus long terme et à partir de là, le socle a été mis en œuvre, avec mon complice de plus de 20 ans, parce qu'il n'est pas là par hasard, on n'arrive pas là depuis un an. Je voulais que José me rejoigne parce que je le connais très bien, c'est un Portugais-Mayennais. Donc il a dirigé des entreprises en Mayenne, donc tout ça, ça s'est construit avec un fil de vie et puis bah voilà, j'ai présenté ce projet, je l'ai porté. C'est un projet social, c'est un projet sociétal, c'est un projet environnemental, c'est un projet économique vertueux, où tout le monde peut s'y retrouver et tout le monde s'y est retrouvé. Je remercie particulièrement Florian, parce que ce n'était pas évident de convaincre les collectivités, particulièrement la ville de Laval, le Conseil départemental également, de repartir dans quelque chose qui partait de très loin dans l'image, on avait un peu cassé l'image du football. Ils m'ont fait confiance. Au fil des mois, on a senti qu'il y avait une complicité entre nous et bien le résultat, c'est tout ce qu'on a vécu ces dernières semaines, ces derniers jours. J'espère que ça va continuer parce que le projet, en fait il est basé sur les 3 R : c'est Remonter, Rester et puis le 3^{ème} c'est Rêver. Et donc je veux qu'on continue de rêver, parce qu'on a le socle pour le faire. Il y a plein de choses qui vont se mettre en place. Je ne vais pas être beaucoup plus long, mais en tout cas je voulais vraiment tous vous remercier parce que ce qui s'est passé vendredi, c'est le reflet d'un travail d'un an et demi quasiment. Ce n'est pas un aboutissement, c'est une étape, et je crois que la Mayenne est un territoire de sportif, c'est un territoire qui aime le football. 120 ans d'histoire, alors tout arrive la même année, parce que 120 ans. On a vécu avec le passé, je pense qu'on peut écrire de nouvelles pages pour le futur, et encore une fois, rêver. Donc merci à toutes et tous et puis je vais passer la parole... Monsieur le Maire passe la parole à qui il veut.

M. le Maire : *Ecoutez, bravo. José, un petit mot également sur cette belle aventure ?*

José Ferreira : *Oui, ça va être beaucoup plus rapide. On sait déjà situer la situation. J'ai eu grand plaisir à revenir dans ce projet avec Laurent Lairy, que je connais depuis très longtemps.*

On a mis tous les ingrédients et effectivement beaucoup de travail depuis le mois de février où j'ai commencé à intervenir, à connaître Olivier progressivement et constituer toute cette équipe ensemble et c'est une histoire d'hommes, effectivement. Dans la vie, on réussit des choses ...

Laurent Lairy : *Avec un grand H !*

José Ferreira : *Oui. On a une équipe féminine, mais je ne m'occupe pas de l'équipe féminine. Non, on a vraiment travaillé tous dans le même sens pour que ce projet réussisse. Je crois que toutes les planètes se sont alignées parce qu'on partage les mêmes valeurs. On vit au quotidien et il faut partager les mêmes valeurs pour vivre au quotidien, tous les jours, avec tous les joueurs, tout le staff, tout le personnel, donc partager cette envie d'être là et prendre plaisir le matin quand on arrive. Et puis la vie fait qu'on se retrouve, Jimmy nous a rejoint, comme tant d'autres, mais j'ai une petite histoire avec ce capitaine un peu fou, que j'ai voulu avoir dans mon équipe à Créteil, qui n'a jamais accepté de venir et au bout d'un certain nombre d'années, on se retrouve. Donc voilà, le monde du football est fait comme ça, et puis c'est surtout une aventure d'hommes et de projets, et je crois que ce projet est parfaitement mené par Laurent, que je connais depuis de très nombreuses années. Voilà.*

M. le Maire : *Alors, je me tourne vers le coach. Je suis un peu un coach à ma manière, finalement. Donc une partie de la réussite, c'est grâce à vous. C'est quoi la recette miracle ?*

Olivier Frapolli : *Il n'y a pas de recette miracle en sport, je pense que c'est pareil en politique, si ce n'est, je pense qu'il faut être soi-même et être vrai, voilà. Et cette saison, elle est réussie parce qu'au-delà de l'expertise, de l'exigence dont tous les dirigeants du club ont fait preuve, on a voulu vivre quelque chose de bien, de beau, un peu d'extraordinaire et le climat que le président a installé au club était vraiment propice à l'épanouissement de chacun. Ensuite, on a fait en sorte de recruter des joueurs qui allaient pouvoir porter, endosser des responsabilités, parce que quand on représente le Stade Lavallois et quand ça ne se passe pas bien, c'est peut-être plus difficile qu'ailleurs parce qu'on est quelqu'un de public et il fallait avoir les épaules solides. Les saisons précédentes, j'avais l'impression que le costume était un peu grand. Et on a fait en sorte d'avoir des garçons qui soient capables d'assumer tout ça et ils l'ont fait avec brio, avec beaucoup de, j'allais dire de folie mais une douce folie qu'on a aimée, nous, partager, qu'on a aimé entretenir, voilà. Cette année le travail ça a été le feu, l'étincelle, la joie était présente, c'était juste de garder la flamme. Voilà, pas souffler trop fort, la ranimer de temps en temps. Mais oui, ça a été une année exceptionnelle. Pour moi la plus belle des récompenses, c'est quand on est arrivé devant l'Hôtel de ville, de voir tout ce monde qui nous attendait. J'étais surpris de voir autant de jeunes. Jusqu'à présent, le Stade Lavallois a une histoire quand même marquée par des dates, il n'y a plus beaucoup de jeunes dans la salle, mais 1976, 1983, ça commence à faire. Et il manquait pour cette nouvelle génération quelque chose à laquelle ils vont pouvoir s'identifier et puis une histoire à raconter. Depuis vendredi, c'est chose faite, j'espère qu'ils reprendront le flambeau. Voilà. Très heureux en tout cas d'être de cette aventure. Je ne regrette pas mon choix d'être venu ici.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Alors de la folie, il en fallait sans doute, inspiré par Alfred Jary qui est né dans cette ville et qui a apporté beaucoup de folie aussi dans la littérature, mais ça peut sans doute inspirer dans le sport. Comment on fait pour mener une équipe comme ça, de jeunes fous, des talentueux ?*

Jimmy Roye : *Des fadas. Désolé pour la voix. Désolé, il fait un peu frais dans votre pièce. Non, mais oui, Je les remercie. Merci de nous avoir fait vivre ça. Je dis ça, je dis merci à mes dirigeants, parce quand on est arrivé il y a 10 mois, ce n'était pas facile. Je m'étais renseigné sur le club et je savais qu'il y avait un climat qui n'était pas favorable, jusqu'à ce que le président reprenne le club. José, on a une histoire, les coachs, ils m'ont fait confiance, ils m'ont donné le brassard. Ça n'a pas été facile, puisque je venais d'arriver, comme beaucoup de nouveaux joueurs, c'est pour ça que le début de championnat était difficile aussi. On a mis un peu de temps à se mettre en route et une fois qu'on a été lancé, on a été inarrêtable et puis c'est des moments que personnellement je n'oublierai jamais. Je savais que Laval était une ville de foot, une ville de sport, parce qu'il n'y a pas que le football, il y a le futsal, il y a la boxe, il y a d'autres sports, mais ce qui s'est passé vendredi soir, j'ai du mal avec les jours, c'était extraordinaire. Personnellement, c'était extraordinaire. J'espère qu'il n'y a pas eu trop de casse en bas, mais tant mieux. Tant mieux et puis c'est la récompense du travail collectif parce que moi je représente mes coéquipiers aujourd'hui mais sans eux on n'y serait pas arrivés et collectivement, on a été très très fort. Avant tout on prenait du plaisir aux entraînements tous les jours, à souffrir ensemble, et ça s'est passé dès la préparation, et on a vu ce que ça a donné. C'est toujours plus facile de parler quand on a gagné. Peut-être que des années plus tard, on verra mais là c'est plus facile pour moi de gagner devant vous, mais voilà. Merci à vous, merci de nous avoir fait confiance.*

M. le Maire : *Merci. Merci pour cette victoire. Bon merci pour votre présence. Merci pour cette victoire et puis merci de nous avoir fait rêver et pourvu que ça dure, pourvu que ça continue.*

Laurent Lairy : *On était en conseil d'administration tout à l'heure avec les actionnaires et on a pris une décision. Comme c'est une date importante, le logo du Stade Lavallois, je vois un de nos amis qui a un maillot, je ne sais pas quelle année c'est. C'est le nouveau logo, oui très bien, donc si tu veux bien juste ouvrir ta veste. En fait on a décidé, ce soir, comme c'est une date marquante, dans le logo, d'ajouter une étoile. On aura une petite étoile la saison prochaine à l'intérieur du logo. C'est-à-dire que c'est une idée d'Olivier et je trouve que c'est une magnifique idée parce qu'on parle d'écrire une histoire et on dira « mais pourquoi cette étoile existe ? », peut être dans 10 ans, dans 15 ans, et bien parce qu'en 2022, il s'est passé quelque chose aux 120 ans. Donc on a pris cette décision, pour moi elle est symbolique. Elle dénote peut-être, j'espère en tout cas une nouvelle ère dans cette belle aventure qu'est le sport.*

M. le Maire : *Merci beaucoup et bonne soirée à toutes et tous. Merci d'être restés. Merci.*

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h33.